

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quatorze novembre à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni Salle BELISA, rue des charmilles sur la commune déléguée de BEAUSSE sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Gilles PITON, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, jeudi 07 novembre 2024.

A - Partie variable



ENFANCE JEUNESSE AFFAIRES SCOLAIRES

Conseil Municipal du
14 novembre 2024

3

CONSTRUCTION D'UN MULTIACCUEIL ET EXTENSION DE LA PÉRISCOLAIRE À LA POMMERAYE

3



Multi-Accueil/Périscolaire LA POMMERAYE

Les locaux du Multi-Accueil Pom d'Api ne peuvent pas être agrandis, ils sont vieillissants, peu visibles et il est difficile d'y accéder.

Les demandes d'accueil sont par ailleurs en augmentation. Ainsi, de nombreuses demandes de places en crèche ne peuvent être satisfaites. Au regard de l'urbanisation, ces demandes devraient continuer à augmenter.

La commission enfance jeunesse affaires scolaires, à la suite d'un diagnostic puis d'une étude, a décidé de construire un nouveau bâtiment d'une capacité de 36 places (24 actuellement) sur un terrain communal situé à proximité des écoles, de la périscolaire et du restaurant scolaire.

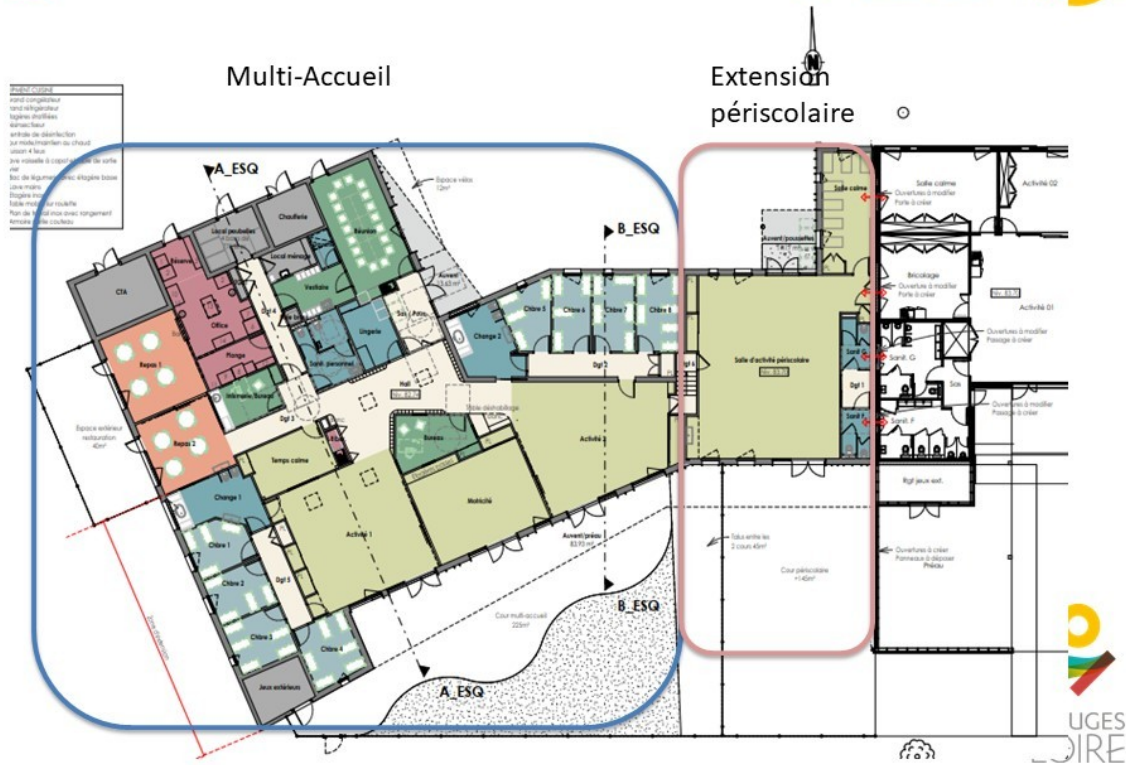
Au vu de la demande croissante des familles au niveau de l'accueil périscolaire, une extension des surfaces du périscolaire est également envisagée dans le cadre de ce projet.



Multi-Accueil/Périscolaire LA POMMERAYE



Multi-Accueil/Périscolaire LA POMMERAYE



Multi-Accueil/Périscolaire LA POMMERAYE



Vue depuis la route de la Blottière

Multi-Accueil/Périscolaire LA POMMERAYE



Vue sur la façade Sud

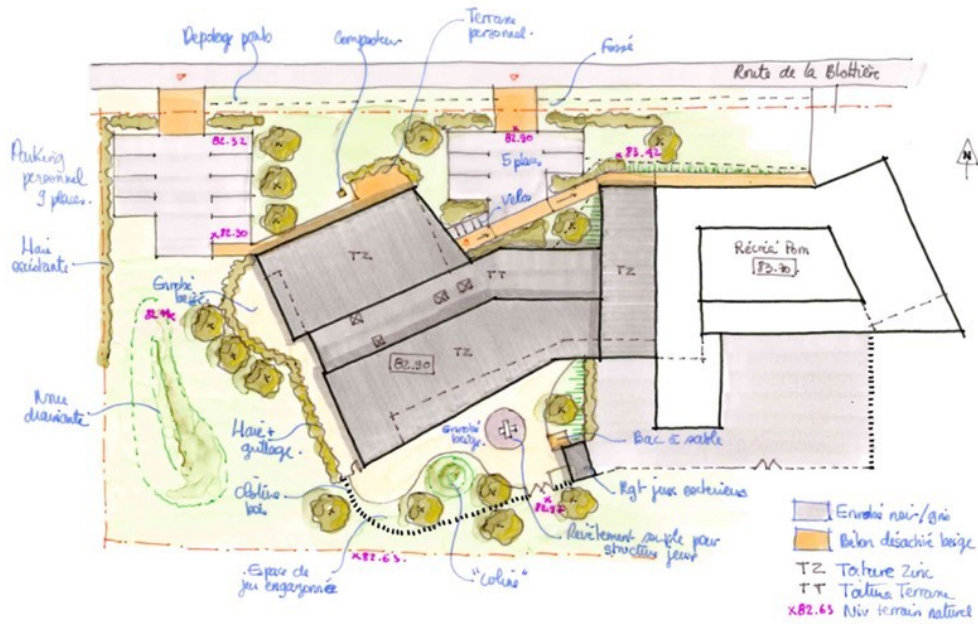


Multi-Accueil/Périscolaire LA POMMERAYE

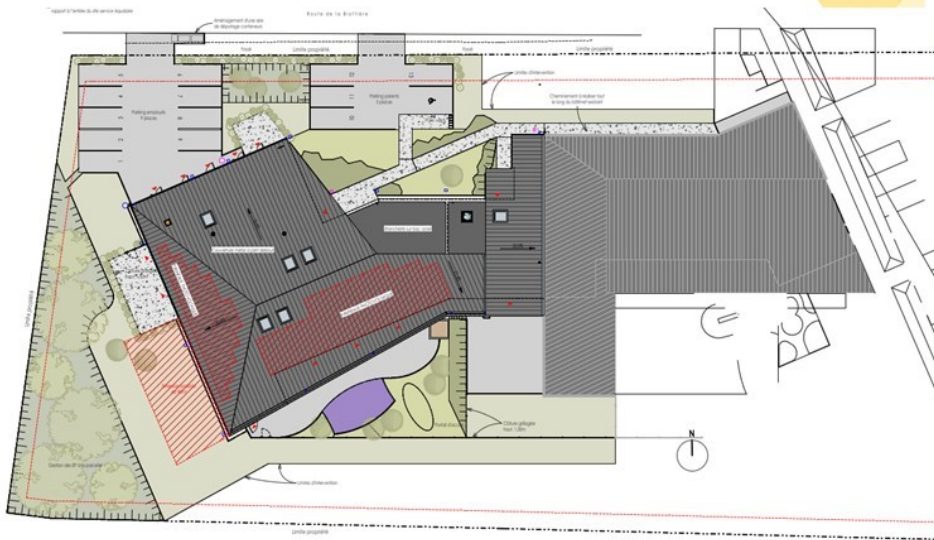




Multi-Accueil/Périscolaire LA POMMERAYE



La toiture – les panneaux photovoltaïques



Le site a le potentiel pour accueillir des panneaux photovoltaïques, la toiture est adaptée pour supporter leur installation.



Multi-Accueil/Périscolaire La Pommeraye

Le surface créée : 728 m²
dont 100 m² pour l'extension de la périscolaire (environ + 30 enfants)

Coût de l'opération **2 457 700 €**

Subventions accordées :

DETR	525 000 €
DEPARTEMENT	100 000 €
MSA	69 302 €
CAF	<u>777 218 €</u>
	1 471 520 €

Coût net global 986 180 €





Multi-Accueil/Périscolaire La Pommeraye

Début des travaux en avril 2024

Fin des travaux et livraison avant l'été

Ouverture de la structure en septembre 2025



REHABILITATION DE LA PERISCOLAIRE DU MARILLAIS



Rénovation et agrandissement de l'accueil périscolaire

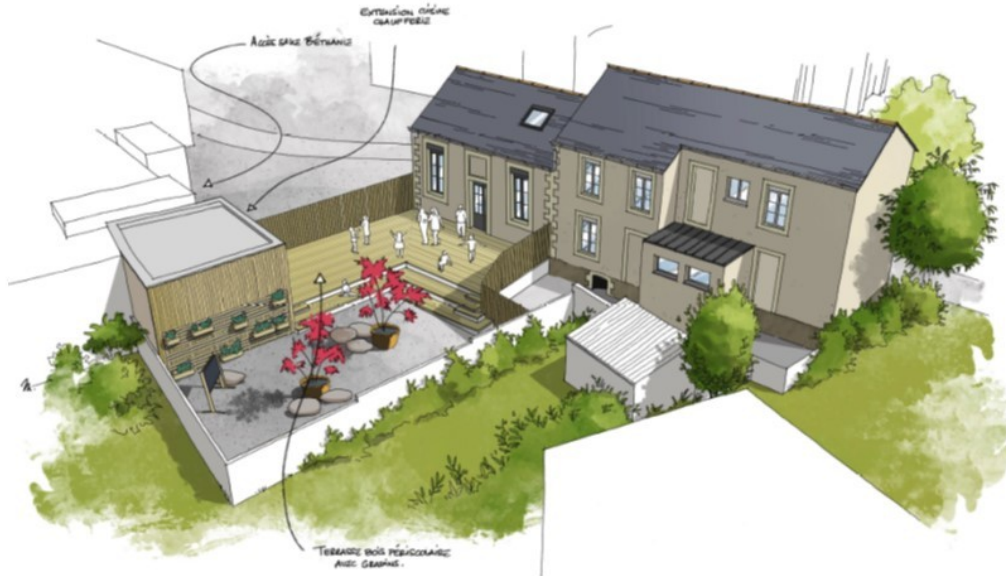
Les locaux de l'accueil périscolaire ne sont pas fonctionnels et ne répondent plus aux normes réglementaires d'un accueil collectif (sanitaires, surfaces, chauffage, équipements, espace extérieur).

Il convient de créer de la surface en salle d'activités, des sanitaires, un coin cuisine adapté, une infirmerie, une buanderie, un local entretien, des vestiaires et une cour correcte.





Esquisse – Rénovation et agrandissement avec l'étage



Périscolaire du Marillais

Façade avant





Périscolaire du Marillais

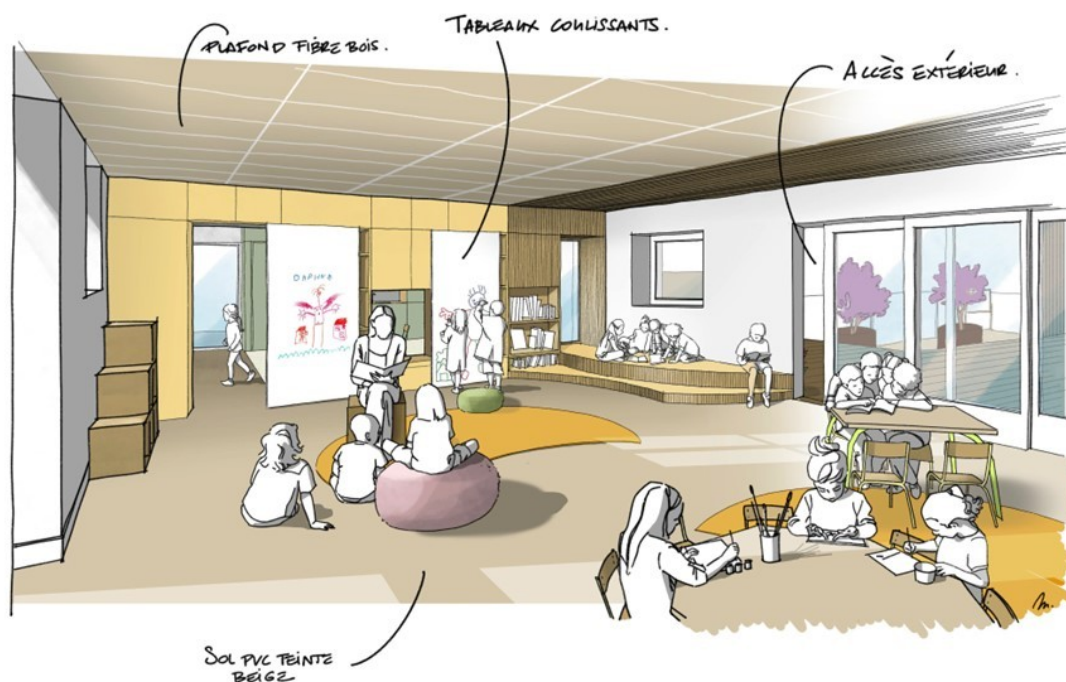
Côté accès salle Béthanie



Périscolaire du Marillais

Côté cour





PERISCOLAIRE DU MARILLAIS – CHOIX DU CHAUFFAGE

La pompe à chaleur est retenue comme mode de chauffage pour un investissement de 69 000 €, la dépense de fonctionnement annuelle estimée à 3 941 € correspondant à 10 371 kWh.

Des économies sont recherchées pour atténuer les coûts notamment sur les luminaires, les cloisons, ainsi que sur la qualité de l'air et l'isolation.

Une ventilation à double flux, une isolation plus importante avec des matériaux recyclés, permettra d'atteindre un taux d'économie d'énergie de 50 % au lieu de 42 % et ainsi de bénéficier de subventions.



La superficie du projet :	244 m ²
Le coût de l'opération :	1 136 400 €
Les subventions accordées :	
Fonds Vert	101 121 €
CAF	50 000 €
MSA	49 335 €
REGION Energétique	<u>49 304 €</u>
	249 760 €
Coût net global	886 640 €



L'appel d'offre est en cours.

Remise des offres programmée le 29 novembre 2024

Préparation du chantier à compter du 16 décembre 2024

Début des travaux en février 2025

Fin des travaux et livraison fin janvier / début février 2026



1- Le projet du multi-accueil

Monsieur Christophe JOLIVET interroge sur le nombre de places du projet. Il fait remarquer que le projet a été fait pour 36 places avec une vraie volonté du Conseil Municipal.

Madame Anita ROBICHON répond que le cap de 36 places sera peut-être atteint au bout de quelques mois, car la rentrée va se faire au mois de septembre avec un fonctionnement différent. Les aides de la CAF viendront peut-être compenser tous les frais. A la commission crèches, il y avait 7 dossiers à étudier à La Pommeraye, alors qu'il y en avait 11 à St Florent-le-Vieil. Il va y avoir une demande croissante avec les lotissements qui vont sortir de terre mais elle se demande s'il faut ouvrir à 36 places dès le début.

Monsieur Christophe JOLIVER s'interroge car il pense que l'on va atteindre les 36 places, sinon il se dit qu'il aurait fallu faire un projet moins grand.

Madame Anita ROBICHON précise que ce ne sera peut-être pas ouvert à 36 places à la rentrée mais par la suite. Elle indique qu'il ne faut pas non plus déstabiliser les autres acteurs en place. Le bâtiment est en capacité d'accueillir 36 enfants, il y aura une adaptation en fonction de la demande.

2- Le projet de la périscolaire du Marillais

Monsieur François BORDIER demande combien d'enfants fréquentent la périscolaire. Il aimerait savoir si les enfants seront répartis sur deux niveaux et souhaite des explications sur le nouveau local.

Madame Anita ROBICHON répond qu'il y a 40 enfants. Elle précise que les plus grands enfants iront à l'étage. Pour ce qui est du local au fond du terrain, elle précise qu'il sera utilisé pour ceux qui sont en restauration près de la salle Béthanie.

Monsieur Nicolas LE LABOURIER interroge sur le coût de la construction (3 500€/ m² pour le premier projet et 4 600 €/m² pour le deuxième). Il trouve que cela reste cher.

Madame Anita ROBICHON indique que la rénovation est toujours plus chère.

Monsieur Valéry DUBILLOT précise qu'il faut se baser sur l'indice du coût de la construction, pour de la construction neuve il est 2 300€/m².

Monsieur Fabien JOLIVET indique qu'il s'agit d'un marché public, auquel il faut ajouter la maîtrise d'oeuvre et les architectes, ce qui peut augmenter le montant de 25 % par rapport au coût propre des travaux. Le montant paraît donc cohérent.

Monsieur François-Xavier LANTOINE demande si des panneaux photovoltaïques seront installés sur le projet du Marillais.

Madame Anita ROBICHON répond par la négative.

Monsieur Fabien JOLIVET indique que pour installer des panneaux solaires sur des bâtiments existants, il faudrait faire une étude de charpente ou vérifier la structure. 80 % des bâtiments publics ne peuvent pas être solarisés si on ne fait pas de modification de la couverture.

Monsieur Christophe JOLIVET revient sur le local de stockage pour la restauration et dit que c'est un bon projet. Il se demande quel sera l'accord entre la commune et la salle Béthanie pour que la salle soit propre le lundi matin si la salle a été louée le week-end.

Madame Anita ROBICHON répond qu'elle a rencontré l'association. Le matériel de la périscolaire est mis sous clés. Des fiches ont été mises en place pour le suivi du ménage en cas de contrôle. L'association a employé une personne pour faire le ménage dans la salle.

B – Décisions

La séance débute à 20h04 mn avec 48 conseillers et 10 procurations.

Madame Claudie MONTAILLER, en l'absence de Monsieur le Maire, sollicite l'approbation du procès-verbal en date du 15 octobre 2024 qui n'amène pas d'observation.

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2024_11_001

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Yvette DESSEVRE, Marie-Paule ANGEBAULT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Sylvia BENETEAU, Freddy MARTIN, Séverine MORINEAU, Tony ALLARD, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Pierre-Louis BEAUBREUIL, Guillaume MOREL, Tony CHAUVET, Angélique PINEAU, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Luc BOULESTREAU, Lydia MUSSET, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, François BORDIER, Magalie ALLAIRE, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON pouvoir à Claudie MONTAILLER
Jean-Claude BLON pouvoir à Laetitia NAUD
Isabelle VATELOT pouvoir à Yvette DE BARROS
Louis-Marie ROUX pouvoir à Bruno ROCHARD
Valérie BONDUAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Gaëtane GABORY pouvoir à Jean-Michel MICHAUD
Angéline RICHOU pouvoir à Nadège MOREAU
Pierre-Yves BLAIN pouvoir à Christophe JOLIVET
Vanessa GOUPIL pouvoir à Pierre-Louis BEAUBREUIL
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR, Baptiste GABORY

Madame Marie LE GAL a été désignée secrétaire de séance.

MODIFICATION AP CP 2809 PLACE DE LA FEVRIERE

Madame N. MOREAU, adjointe de droit en charge de l'Urbanisme, rappelle au Conseil Municipal qu'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) a été approuvée lors de la séance du 23 mai 2024 pour le projet de réaménagement de la place de la Févrierie, dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg de Saint-Florent-le-Vieil.

Cette AP/CP présentait les montants suivants :

Autorisation de programme	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Subventions
2 512 570,00 €	144 477,25 €	2 368 092,75 €	200 000,00 €

En fonction du rythme d'avancement de ce projet, notamment sur les travaux préalables d'enfouissement de réseaux, il est nécessaire de revoir la répartition des crédits entre 2024 et 2025. Cette évolution est compensée par des opérations complémentaires sur les AP/CP suivantes :

- OP 2807 – travaux dans les logements communaux de Montjean-sur-Loire,
- OP 1036 – Petites Cités de Caractère.

Par ailleurs, il convient d'adapter le montant des subventions suite à la notification des montants attribués par l'État au titre de la DETR pour 260 420,66 € et du Fonds Vert pour 83 472,00 €, ainsi que par l'Agence de l'Eau pour 50 083,20 €.

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2024 créant l'AP/CP OP 2809 – place de la Févrierie ;

CONSIDÉRANT la feuille de route, et notamment ses objectifs stratégiques d'amener des personnes à venir habiter à Mauges-sur-Loire, de développer l'activité économique locale et de proximité et de proposer un cadre de vie sécurisant ;

VU l'avis de la commission Urbanisme-Bâtiments en date du 28 octobre 2024 ;

VU l'avis du bureau municipal en date du 5 novembre 2024 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	57
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	57

DÉCIDE DE :

Approuver la modification de l'autorisation de programme pour l'opération 2809 – aménagement de la place de la Févrierie selon le phasage suivant :

Autorisation de programme	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Subventions
2 512 570,00 €	254 477,25 €	2 258 092,75 €	593 975,86 €

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2024_11_002

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Yvette DESSEVRE, Marie-Paule ANGEBAULT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Sylvia BENETEAU, Freddy MARTIN, Séverine MORINEAU, Tony ALLARD, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Pierre-Louis BEAUBREUIL, Guillaume MOREL, Tony CHAUVET, Angélique PINEAU, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Luc BOULESTREAU, Lydia MUSSET, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, François BORDIER, Magalie ALLAIRE, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON pouvoir à Claudie MONTAILLER
Jean-Claude BLON pouvoir à Laetitia NAUD
Isabelle VATELOT pouvoir à Yvette DE BARROS
Louis-Marie ROUX pouvoir à Bruno ROCHARD
Valérie BONDUAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Gaëtane GABORY pouvoir à Jean-Michel MICHAUD
Angéline RICHOU pouvoir à Nadège MOREAU
Pierre-Yves BLAIN pouvoir à Christophe JOLIVET
Vanessa GOUPIL pouvoir à Pierre-Louis BEAUBREUIL
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR, Baptiste GABORY

Madame Marie LE GAL a été désignée secrétaire de séance.

MODIFICATION APCP 2807 TRAVAUX LOGEMENTS COMMUNAUX MONTJEAN SUR LOIRE

Madame N. MOREAU, adjointe de droit à l'urbanisme, rappelle au Conseil Municipal qu'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) ont été votés au Conseil Municipal du 14 décembre 2023 sur le budget principal pour l'opération 2807 – Travaux dans les logements communaux – Montjean-sur-Loire. Cette opération concerne la rénovation du logement situé au premier étage de la salle Auguste Leduc à Montjean-sur-Loire. Celle-ci a fait l'objet d'une mise à jour par délibération du 28 mars 2024.

L'AP/CP présente actuellement les montants suivants :

Autorisation de programme	Réalisé 2023	Crédit de paiement 2024	Crédit de paiement 2025	Subvention
123 331,17 €	6 931,97 €	91 399,20 €	25 000,00 €	0,00 €

Il convient aujourd'hui d'adapter le calendrier de répartition des crédits, considérant que les travaux seront engagés en 2025 en raison de la nécessité d'approfondir les études préalables. Cette adaptation de calendrier permet en outre de contribuer à l'équilibre avec l'AP/CP OP 2809 – aménagement de la place de la Févrierère.

Le marché public pour la réalisation des travaux étant actuellement en cours, le montant définitif des travaux sera connu début décembre et fera, le cas échéant, l'objet d'une actualisation de cette AP/CP lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

CONSIDÉRANT la feuille de route, et notamment son objectif stratégique de dynamiser le territoire par un habitat diversifié et vivant ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission Urbanisme Bâtiments en date du 28 octobre 2024 ;

VU l'avis du bureau municipal en date du 5 novembre 2024 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	56
Non	0
Abstention	1
Non comptabilisé	1
Total	57

DÉCIDE DE :

Approuver la modification de l'AP/CP pour l'opération 2807 – Travaux dans les logements communaux – Montjean-sur-Loire comme suit :

Autorisation de programme	Réalisé 2023	Crédit de paiement 2024	Crédit de paiement 2025	Subvention
123 331,17 €	6 931,97 €	11 399,20 €	105 000,00 €	0,00 €

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2024_11_003

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Yvette DESSEVRE, Marie-Paule ANGEBAULT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Sylvia BENETEAU, Freddy MARTIN, Séverine MORINEAU, Tony ALLARD, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Pierre-Louis BEAUBREUIL, Guillaume MOREL, Tony CHAUVET, Angélique PINEAU, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Luc BOULESTREAU, Lydia MUSSET, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, François BORDIER, Magalie ALLAIRE, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON pouvoir à Claudie MONTAILLER
Jean-Claude BLON pouvoir à Laetitia NAUD
Isabelle VATELOT pouvoir à Yvette DE BARROS
Louis-Marie ROUX pouvoir à Bruno ROCHARD
Valérie BONDUAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Gaëtane GABORY pouvoir à Jean-Michel MICHAUD
Angéline RICHOU pouvoir à Nadège MOREAU
Pierre-Yves BLAIN pouvoir à Christophe JOLIVET
Vanessa GOUPIL pouvoir à Pierre-Louis BEAUBREUIL
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR, Baptiste GABORY

Madame Marie LE GAL a été désignée secrétaire de séance.

MODIFICATION APCP 1036 PETITES CITES DE CARACTERE

Madame N. MOREAU, adjointe de droit à l'urbanisme, rappelle au Conseil Municipal que le montant global des aménagements à réaliser dans le cadre du programme prévisionnel d'actions des Petites Cités de Caractère est évalué à 725 000 €, conformément à la délibération n°2019-10-07 du 21 octobre 2019.

Une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) globale incluant tous les projets liés à ce programme a été votée et a fait l'objet de modifications en fonction de l'avancement prévisionnel des projets. La dernière version est la suivante :

Autorisation de programme	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Subvention
725 000,00	2 016,00	41 086,80	46 469,66	210 693,98	154 306,02	270 427,54	180 460,50

Aujourd'hui, il est nécessaire de l'ajuster pour s'adapter à l'évolution progressive du programme d'actions, qui a amené à repousser certaines actions (réfection de la voirie du haut de la ville historique, réhabilitation d'une verrière urbaine en halte Loire à Vélo...) et à en intégrer de nouvelles, faisables à plus court terme et cohérentes avec le programme global, notamment :

- l'étude urbaine complémentaire sur le secteur de la Grande rue,
- la restauration et mise en valeur du clos de vigne,
- la restauration des murs extérieurs de la maison Julien Gracq.

Au vu du rythme de réalisation de ces différents projets avec des réalisations conséquentes qui seront engagées en 2025, il apparaît aujourd'hui opportun de reporter la somme de 30 000 € de l'exercice 2024 au suivant. Cette adaptation de calendrier permet en outre de contribuer à l'équilibre avec l'AP/CP OP 2809 – aménagement de la place de la Fèvre.

CONSIDÉRANT la feuille de route, et notamment son objectif stratégique de poursuivre des projets avec « Petites Cités de Caractère » à Saint-Florent-le-Vieil ;

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme Bâtiments en date du 28 octobre 2024 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 5 novembre 2024 ;

Un élu fait remarquer que le report de crédits (300 000€) est sur une seule année, et il mentionne qu'il faut que les services puissent être en capacité de suivre les travaux.

L'élue lui répond que ce sera fait au mieux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	54
Non	0
Abstention	2
Non comptabilisé	2
Total	56

DÉCIDE DE :

Voter la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement 1036 Petites Cités de Caractère selon le phasage suivant :

Autorisation de programme	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Subvention
725 000,00	2 016,00	41 086,80	46 469,66	210 693,98	124 306,02	300 427,54	180 460,50

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2024_11_004

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Yvette DESSEVRE, Marie-Paule ANGEBAULT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Sylvia BENETEAU, Freddy MARTIN, Séverine MORINEAU, Tony ALLARD, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Pierre-Louis BEAUBREUIL, Guillaume MOREL, Tony CHAUVET, Angélique PINEAU, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Luc BOULESTREAU, Lydia MUSSET, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, François BORDIER, Magalie ALLAIRE, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON pouvoir à Claudie MONTAILLER
Jean-Claude BLON pouvoir à Laetitia NAUD
Isabelle VATELOT pouvoir à Yvette DE BARROS
Louis-Marie ROUX pouvoir à Bruno ROCHARD
Valérie BONDUAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Gaëtane GABORY pouvoir à Jean-Michel MICHAUD
Angéline RICHOU pouvoir à Nadège MOREAU
Pierre-Yves BLAIN pouvoir à Christophe JOLIVET
Vanessa GOUPIL pouvoir à Pierre-Louis BEAUBREUIL
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR, Baptiste GABORY

Madame Marie LE GAL a été désignée secrétaire de séance.

RETROCESSION ESPACES PUBLICS LOTISSEMENT ORTHIONNERIE A MONTJEAN SUR LOIRE

Madame N. MOREAU, adjointe de droit en charge de l'urbanisme, indique que la société FONCIER AMÉNAGEMENT, représentée par M. Eric GOURDON, dont le siège social se situe 51A chemin de la Brosse aux Ponts-de-Cé (49130) a achevé l'intégralité des travaux d'aménagement du lotissement « L'Orthionnerie » à Montjean-sur-Loire, conformément au permis d'aménager n°PA 049 244 17 H0003 accordé le 22 septembre 2017.

Conformément à la convention de transfert des équipements communs signée le 20 juillet 2023, la société FONCIER AMÉNAGEMENT sollicite la Commune de Mauges-sur-Loire afin de procéder au transfert de la voirie interne, trottoirs, espaces verts, réseaux eaux usées et eaux pluviales dans le domaine public. Cette entreprise est composée des parcelles suivantes :

N° de parcelle	Surface (m²)
212-AM-1192	95
212-AM-1177	1 547
212-AM-1170	29
212-AM-1188	112
212-AM-1187	448
212-AM-1186	47
212-AM-1195	31
212-AM-1185	1 432
212-AM-1193	118
TOTAL	3 859

Les plans de recollement des voiries et réseaux concernés, les rapports d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement et eaux pluviales et les contrôles de bon raccordement des habitations devront être remis par la société FONCIER AMÉNAGEMENT préalablement à ce transfert d'équipements publics.

Cette rétrocession se fait à titre gratuit, l'ensemble des frais liés à cette cession étant supporté par la société FONCIER AMÉNAGEMENT.

VU l'avis de la commission urbanisme bâtiments en date du 28 octobre 2024 ;

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 5 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la feuille de route politique de la Commune de Mauges-sur-Loire et notamment son objectif de dynamiser le territoire par un habitat diversifié et vivant ;

VU la convention de rétrocession des voiries, trottoirs et équipements communs signée le 20 juillet 2023 par la société FONCIER AMÉNAGEMENT et M. le Maire de Mauges-sur-Loire autorisé par la délibération du Conseil Municipal n°2022-10-04 en date du 20 octobre 2022 ;

Un élu fait remarquer qu'il y a 3 800 m² à entretenir en plus avec un effectif constant. Il est nécessaire de se poser la question des surfaces en plus.

L'élue lui répond qu'un agent espaces verts est toujours associé aux projets

Une autre élue ajoute que du matériel sera mis à disposition des agents (robots). Il faut essayer d'automatiser avec moins de main d'oeuvre .

Un autre élu indique qu'un agent des espaces verts est consulté pour tous les projets avec du matériel mieux adapté.

Une élue indique que la population doit s'approprier la question de gestion différenciée pour conserver de la végétalisation dans nos villages.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	57
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	57

DÉCIDE DE :

- Accepter la rétrocession à l'euro symbolique par la société FONCIER AMÉNAGEMENT au profit de la Commune de Mauges-sur-Loire de la voirie interne, trottoirs, espaces verts et réseaux eaux usées et eaux pluviales du lotissement « L'Orthionnerie » à Montjean-sur-Loire, composé des parcelles 212-AM-1192, 212-AM-1177, 212-AM-1170, 212-AM-1188, 212-AM-1187, 212-AM-1186, 212-AM-1195, 212-AM-1185 et 212-AM-1193 pour une superficie totale de 3 859 m².

Préciser que cette rétrocession devra au préalable être validée par le service grand cycle de l'eau de Mauges Communauté pour confirmer que les documents exigés dans le cadre de la rétrocession ont bien été fournis par la société FONCIER AMÉNAGEMENT.

Autoriser la société FONCIER AMÉNAGEMENT à engager la procédure de rétrocession de la voirie interne, trottoirs, espaces verts et réseaux eaux usées et eaux pluviales dans le domaine public.

Préciser que les frais d'acte de cette rétrocession seront supportés par la société FONCIER AMÉNAGEMENT.

Désigner l'étude notariale de Maîtres THEBAULT-VERONNEAU située à La Pommeraye pour représenter les intérêts de la Commune.

Autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente correspondant.

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2024_11_005

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Yvette DESSEVRE, Marie-Paule ANGEBAULT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Sylvia BENETEAU, Freddy MARTIN, Séverine MORINEAU, Tony ALLARD, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Pierre-Louis BEAUBREUIL, Guillaume MOREL, Tony CHAUVET, Angélique PINEAU, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Luc BOULESTREAU, Lydia MUSSET, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, François BORDIER, Magalie ALLAIRE, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON pouvoir à Claudie MONTAILLER
Jean-Claude BLON pouvoir à Laetitia NAUD
Isabelle VATELOT pouvoir à Yvette DE BARROS
Louis-Marie ROUX pouvoir à Bruno ROCHARD
Valérie BONDUAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Gaëtane GABORY pouvoir à Jean-Michel MICHAUD
Angéline RICHOU pouvoir à Nadège MOREAU
Pierre-Yves BLAIN pouvoir à Christophe JOLIVET
Vanessa GOUPIL pouvoir à Pierre-Louis BEAUBREUIL
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR, Baptiste GABORY

Madame Marie LE GAL a été désignée secrétaire de séance.

REMBOURSEMENT ACOMPTE LOT 17 CROIX BLANCHE 2

Madame N. MOREAU, adjointe de droit en charge de l'Urbanisme, indique que Mme Patricia GAUTHIER a signé une convention de réservation pour le lot 17 du quartier de la Croix Blanche 2 à Saint-Laurent-de-la-Plaine. Conformément aux dispositions de cette convention, elle a effectué un chèque de 1 000 € le 15 mars 2024.

N'ayant pas pu rassembler le financement nécessaire à son projet, Mme Patricia GAUTHIER a annulé la réservation du lot 17 et sollicite le remboursement de l'acompte versé de 1 000 €, le délai de rétractation de 7 jours étant dépassé. Cette situation n'étant pas du fait de l'acquéreur, elle peut être considérée comme un cas de force majeure, permettant le remboursement de l'acompte versé, conformément aux dispositions de la convention de réservation.

CONSIDÉRANT la feuille de route de la Commune et notamment son objectif stratégique de dynamiser le territoire par un habitat diversifié et vivant ;

VU la convention de réservation du lot 17 conclue avec Mme Patricia GAUTHIER en date du 7 juin 2024 ;

VU la demande de remboursement de l'acompte formulée par Mme Patricia GAUTHIER en date du 17 juillet 2024 ;

VU l'avis de la commission urbanisme bâtiments en date du 28 octobre 2024 ;

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 5 novembre 2024 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	56
Non	1
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	57

DÉCIDE DE :

Accepter la demande de remboursement de l'acompte de 1 000 € formulée par Mme Patricia GAUTHIER, domiciliée 17 rue de Plaisance – La Jumellière – 49120 CHEMILLÉ-EN-ANJOU suite à l'annulation de la réservation du lot 17 du quartier de la Croix Blanche 2 à Saint-Laurent-de-la-Plaine.

Autoriser Monsieur le Maire à engager les opérations nécessaires au versement de la somme correspondante.

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2024_11_006

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Yvette DESSEVRE, Marie-Paule ANGEBAULT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Sylvia BENETEAU, Freddy MARTIN, Séverine MORINEAU, Tony ALLARD, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Pierre-Louis BEAUBREUIL, Guillaume MOREL, Tony CHAUVET, Angélique PINEAU, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Luc BOULESTREAU, Lydia MUSSET, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, François BORDIER, Magalie ALLAIRE, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON pouvoir à Claudie MONTAILLER
Jean-Claude BLON pouvoir à Laetitia NAUD
Isabelle VATELOT pouvoir à Yvette DE BARROS
Louis-Marie ROUX pouvoir à Bruno ROCHARD
Valérie BONDUAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Gaëtane GABORY pouvoir à Jean-Michel MICHAUD
Angéline RICHOU pouvoir à Nadège MOREAU
Pierre-Yves BLAIN pouvoir à Christophe JOLIVET
Vanessa GOUPIL pouvoir à Pierre-Louis BEAUBREUIL
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR, Baptiste GABORY

Madame Marie LE GAL a été désignée secrétaire de séance.

ECHANGE DE PARCELLES AVEC MAINE ET LOIRE HABITAT QUARTIER DES GARENNES A SAINT LAURENT DU MOTTAY

Madame N. MOREAU, adjointe de droit en charge de l'Urbanisme, rappelle que la Commune a réalisé, en partenariat avec Maine-et-Loire Habitat, un projet de logements à loyer modéré dans le quartier des Garennes à Saint-Laurent-du-Mottay.

Lors de sa séance du 20 juin 2024, le Conseil Municipal a délibéré pour céder une bande de terrain de 12,4 m² à Maine-et-Loire Habitat à l'euro symbolique, qui constitue la haie en limite entre deux ensembles de logements appartenant au bailleur social.

Il est apparu qu'il serait pertinent, en échange, que la Commune devienne propriétaire de parcelles à usage de voirie et de places de parking publiques. Aussi, il est proposé de revenir sur les dispositions de la délibération du 20 juin 2024 pour conclure finalement un échange de parcelles entre Maine-et-Loire Habitat et la Commune, à l'euro symbolique, sans soulte.

VU l'avis des domaines du 23 mai 2024 estimant cette bande de terrain à 6 € le m² assorti d'une marge d'appréciation de 15% ;

VU la délibération n°DL_2024_06_003 du 20 juin 2024 actant le principe d'une cession de la bande de terrain à l'euro symbolique à Maine-et-Loire Habitat ;

CONSIDÉRANT l'absence d'intérêt économique de cette emprise et l'intérêt pour la commune d'en faire la cession pour générer des économies sur l'entretien des espaces verts pour la Commune à plus long terme ;

CONSIDÉRANT d'autre part que l'acquéreur est un opérateur public et qu'il ne tirera pas de recettes supplémentaires de l'acquisition de cette emprise ;

CONSIDÉRANT en conséquence qu'il est opportun de céder cette emprise à l'euro symbolique, les frais étant à la charge de l'acquéreur ;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour les deux parties de mieux définir les espaces à vocation publique et privée par le biais d'un échange sans soulte ;

CONSIDÉRANT la feuille de route et notamment l'objectif de conforter le cadre de vie naturel ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme bâtiments en date du 28 octobre 2024 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 5 novembre 2024 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	58
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	58

DÉCIDE DE :

Annuler la délibération n°DL_2024_06_003 du 20 juin 2024 portant cession d'une bande végétale à Maine-et-Loire Habitat dans le quartier des Salles à Saint-Laurent-du-Mottay pour la remplacer par la présente délibération ;

Autoriser la vente de la parcelle 297-B-1280 située dans le quartier des Garennes à Saint-Laurent-du-Mottay, pour une surface de 12,4 m², à Maine-et-Loire Habitat à l'euro symbolique.

Autoriser l'acquisition des parcelles 297-B-1275, 1276 et 1277 situées dans le quartier des Garennes à Saint-Laurent-du-Mottay, pour une surface totale de 76 m², auprès de Maine-et-Loire Habitat à l'euro symbolique.

Préciser que cette vente et cette acquisition formeront un échange sans soulte entre les deux parties.

Préciser que les frais annexes (bornage) seront à la charge de Maine-et-Loire Habitat.

Préciser que la vente sera encadrée par la signature d'un acte administratif entre la Commune de Mauges-sur-Loire et Maine et Loire Habitat.

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et l'acte d'acquisition, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2024_11_007

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Yvette DESSEVRE, Marie-Paule ANGEBAULT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Sylvia BENETEAU, Freddy MARTIN, Séverine MORINEAU, Tony ALLARD, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Pierre-Louis BEAUBREUIL, Guillaume MOREL, Tony CHAUVET, Angélique PINEAU, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Luc BOULESTREAU, Lydia MUSSET, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, François BORDIER, Magalie ALLAIRE, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON pouvoir à Claudie MONTAILLER
Jean-Claude BLON pouvoir à Laetitia NAUD
Isabelle VATELOT pouvoir à Yvette DE BARROS
Louis-Marie ROUX pouvoir à Bruno ROCHARD
Valérie BONDUAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Gaëtane GABORY pouvoir à Jean-Michel MICHAUD
Angéline RICHOU pouvoir à Nadège MOREAU
Pierre-Yves BLAIN pouvoir à Christophe JOLIVET
Vanessa GOUPIL pouvoir à Pierre-Louis BEAUBREUIL
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR, Baptiste GABORY

Madame Marie LE GAL a été désignée secrétaire de séance.

ATTRIBUTION D AIDES COMMUNALES OPAH OPAH RU

Madame N. MOREAU , en l'absence de Madame G. GABORY élue référente Petites Villes de Demain, rappelle à l'assemblée que la commune de Mauges-sur-Loire a décidé de contribuer aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat classique (OPAH) et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de Mauges Communauté à travers un dispositif d'aides spécifiques :

Intitulé	Opération	Aide attribuée	Enveloppe sur 5 ans
Aide à la restauration des façades de logements	OPAH	30 % des travaux HT plafonnée à 5 000 €	300 000 €
Aide à la restauration des façades de logements	OPAH-RU	30 % des travaux HT plafonnée à 5 000 €	150 000 €
Aide à la restauration des façades de logements dans le cadre du label Fondation du Patrimoine	OPAH-RU (aide applicable sur périmètres ORT)	30 % des travaux HT plafonnée à 10 000 €	200 000 €
Aide aux travaux lourds pour les propriétaires occupants, par abondement aux aides de l'ANAH	OPAH-RU	Prime de 5 000 €	25 000 €
Aide à la création de stationnements	OPAH-RU	Prime de 1 500 €	7 500 €
Aide à la création d'espaces extérieurs récréatifs	OPAH-RU	60 % des travaux HT plafonnée à 5 000 €	30 000 €
Aide à la création d'espaces fonctionnels	OPAH-RU	60 % des travaux HT plafonnée à 5 000 €	75 000 €

L'OPAH et l'OPAH-RU étant en cours depuis le 1^{er} janvier 2024, il convient d'attribuer les subventions aux propriétaires ayant déposé des dossiers éligibles auprès de la commune.

CONSIDÉRANT la feuille de route, et notamment son objectif stratégique de dynamiser le territoire par un habitat diversifié et vivant ;

VU les conventions d'OPAH et d'OPAH-RU de Mauges Communauté pour la période 2024-2028 ;

VU le règlement d'intervention pour les aides communales complémentaires à l'OPAH et à l'OPAH-RU approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 14 décembre 2023 et modifié par délibération du 22 février 2024 ;

VU la délibération du 14 décembre 2023 instituant une commission d'attribution des aides communales OPAH / OPAH-RU modifiée par délibération du 22 février 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission d'attribution des aides communales OPAH / OPAH-RU en date du 28 octobre 2024 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 5 novembre 2024 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	58
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	58

DÉCIDE DE :

Attribuer une subvention au bénéficiaire mentionné ci-dessous :

Dispositif	Bénéficiaire	Adresse immeuble	Montant travaux éligible HT	Subvention attribuée
Façades OPAH	PETITEAU Catherine et Didier	23 rue de la Loire La Pommeraye	20 838,27 €	5 000,00 €
Façades OPAH	CLEMENCEAU Olivier	20 rue de Bonchamps La Chapelle-Saint-Florent	22 757,45 €	5 000,00 €

Autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes à l'article 20422 dans le cadre de l'AP/CP 2808 «Aides communales OPAH / OPAH-RU».

Autoriser Monsieur le Maire à mandater les montants correspondants après réception des justificatifs transmis par les bénéficiaires à l'issue des travaux et après vérification de la conformité des travaux réalisés.

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions relatives à l'application de cette décision.

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2024_11_008

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Yvette DESSEVRE, Marie-Paule ANGEBAULT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Sylvia BENETEAU, Freddy MARTIN, Séverine MORINEAU, Tony ALLARD, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Pierre-Louis BEAUBREUIL, Guillaume MOREL, Tony CHAUVET, Angélique PINEAU, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Luc BOULESTREAU, Lydia MUSSET, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, François BORDIER, Magalie ALLAIRE, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON pouvoir à Claudie MONTAILLER
Jean-Claude BLON pouvoir à Laetitia NAUD
Isabelle VATELOT pouvoir à Yvette DE BARROS
Louis-Marie ROUX pouvoir à Bruno ROCHARD
Valérie BONDUAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Gaëtane GABORY pouvoir à Jean-Michel MICHAUD
Angéline RICHOU pouvoir à Nadège MOREAU
Pierre-Yves BLAIN pouvoir à Christophe JOLIVET
Vanessa GOUPIL pouvoir à Pierre-Louis BEAUBREUIL
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR, Baptiste GABORY

Madame Marie LE GAL a été désignée secrétaire de séance.

SIEML VERSEMENT FONDS DE CONCOURS ANNUELS POUR LES OPERATIONS DE DEPANNAGES

Monsieur L. CHAUVIN, adjoint en charge de la Voirie et du Cadre de Vie, indique que la commune doit délibérer sur les opérations de dépannages réalisées sur le réseau d'éclairage public par le SIEML du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 et listées ci-dessous :

N° OPÉRATION	DÉPANNAGES RECENSÉS DU 01/09/23 AU 31/08/2024	Montant des travaux TTC	Montant du Fdc demandé	DÉPANNAGE MOIS
EP024-24-63	MAUGES_SUR_LOIRE (Beausse- <i>La Croix Maleau</i>)	208,42 €	156,32 €	08/07/2024
EP034-23-172	MAUGES_SUR_LOIRE (Botz-en-Mauges- <i>Imp. Plein Soleil</i>)	168,56 €	126,42 €	13/09/2023
EP034-23-173	MAUGES_SUR_LOIRE (Botz-en-Mauges- <i>Imp. Plein Soleil</i>)	182,52 €	136,89 €	20/10/2023
EP039-23-42	MAUGES_SUR_LOIRE (Bourgneuf-en-Mauges- <i>Che. Des Lavandières</i>)	144,60 €	108,45 €	10/10/2023
EP039-23-45	MAUGES_SUR_LOIRE (Bourgneuf-en-Mauges- <i>Imp. Du Lavoir</i>)	445,92 €	334,44 €	15/11/2023
EP039-24-47	MAUGES_SUR_LOIRE (Bourgneuf-en-Mauges- <i>Rue de la Cité et Rue Notre Dame</i>)	365,23 €	273,92 €	30/01/2024
EP075-23-94	MAUGES_SUR_LOIRE (La Chapelle-Saint-Florent- <i>Rue de l'Evre</i>)	220,57 €	165,43 €	26/12/2023
EP190-23-46	MAUGES_SUR_LOIRE (Le Marillais- <i>Lot. le Clos de la Boire</i>)	996,60 €	747,45 €	06/09/2023
EP190-24-49	MAUGES_SUR_LOIRE (Le Marillais- <i>Rue d'Anjou</i>)	265,51 €	199,13 €	08/04/204
EP204-23-54	MAUGES_SUR_LOIRE (Le Mesnil-en-Vallée- <i>rue du Pavillon</i>)	199,16 €	149,37 €	26/12/2023
EP212-23-187	MAUGES_SUR_LOIRE (Montjean-sur-Loire- <i>Avenue Jeanne d'Arc</i>)	199,16 €	149,37 €	04/12/2023
EP212-23-189	MAUGES_SUR_LOIRE (Montjean-sur-Loire- <i>rue du Prieuré</i>)	406,81 €	305,11 €	16/12/2023
EP212-24-191	MAUGES_SUR_LOIRE (Montjean-sur-Loire- <i>Complexe sportif</i>)	1 068,47 €	801,35 €	08/04/2024
EP212-24-193	MAUGES_SUR_LOIRE (Montjean-sur-Loire- <i>Quai des Mariniers</i>)	669,54 €	502,16 €	28/03/2024
EP212-24-195	MAUGES_SUR_LOIRE (Montjean-sur-Loire- <i>Quai Monseigneur Provost</i>)	119,29 €	89,47 €	08/04/2024
EP212-24-196	MAUGES_SUR_LOIRE (Montjean-sur-Loire- <i>Lot. La Grande Boggaterie</i>)	298,26 €	223,70 €	08/07/2024
EP244-23-497	MAUGES_SUR_LOIRE (La Pommeraye- <i>Le Roget</i>)	144,60 €	108,45 €	18/10/2023
EP244-23-498	MAUGES_SUR_LOIRE (La Pommeraye- <i>Complexe sportif</i>)	194,02 €	145,52 €	23/10/2023
EP244-23-505	MAUGES_SUR_LOIRE (La Pommeraye- <i>rue de la Chapelle</i>)	315,23 €	236,42 €	16/11/2023
EP244-23-507	MAUGES_SUR_LOIRE (La Pommeraye- <i>Avenue du 8 mai</i>)	199,16 €	149,37 €	05/02/2024
EP244-23-508	MAUGES_SUR_LOIRE (La Pommeraye- <i>Place du Bourg Davy, Rue de la Chapelle, rue de la Loire, rue des Mauges</i>)	362,86 €	272,15 €	04/12/2023
EP244-24-511	MAUGES_SUR_LOIRE (La Pommeraye- <i>Esp. Thierry Vigneron</i>)	413,17 €	309,88 €	12/02/2024

EP244-24-513	MAUGES_SUR_LOIRE (La Pommeraye- <i>Avenue Louis Pasteur</i>)	1 412,74 €	1 059,56 €	02/02/2024
EP244-24-514	MAUGES_SUR_LOIRE (La Pommeraye- <i>Rue d'Anjou</i>)	1 438,90 €	1 079,18 €	13/02/2024
EP244-24-516	MAUGES_SUR_LOIRE (La Pommeraye- <i>Rue des Camélias</i>)	686,80 €	515,10 €	28/03/2024
EP276-23-306	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Florent-le-Vieil- <i>Rue Charles de Renneville</i>)- Régularisation de l'année 2023-2024.	2 048,72 €	1 536,54 €	31/07/2023
EP276-23-319	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Florent-le-Vieil- <i>Place de la Févrierère</i>)	148,93 €	111,70 €	11/12/2023
EP276-24-327	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Florent-le-Vieil- <i>Route de Beaupréau</i>)	151,32 €	113,49 €	05/02/2024
EP276-24-328	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Florent-le-Vieil- <i>Rue de la Source</i>)	222,62 €	166,97 €	08/02/2024
EP276-24-332	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Florent-le-Vieil- <i>Route du Marillais</i>)	822,31 €	616,73 €	05/03/2024
EP276-24-333	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Florent-le-Vieil- <i>Rue Saint-Maurille</i>)	617,46 €	463,10 €	10/04/2024
EP276-24-337	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Florent-le-Vieil- <i>Parvis de l'abbatiale</i>)	1 518,12 €	1 138,59 €	26/06/2024
EP276-24-338	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Florent-le-Vieil- <i>Place d'armes</i>)	690,77 €	518,08 €	28/06/2024
EP276-24-341	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Florent-le-Vieil- <i>Zi de la Chevalerie</i>)	858,17 €	643,63 €	09/07/2024
EP276-24-343	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Florent-le-Vieil- <i>Rue Charles de Renneville</i>)	208,42 €	156,32 €	24/07/2024
EP295-23-70	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Laurent-de-la- <i>Plaine- Rue des Mauges</i>)	850,01 €	637,51 €	03/10/2023
EP295-23-75	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Laurent-de-la- <i>Plaine- Rue Henri de Toulgoet</i>)	199,16 €	149,37 €	29/11/2023
EP295-23-76	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Laurent-de-la- <i>Plaine- Rue Sébastien Cady</i>)	371,24 €	278,43 €	29/12/2023
EP295-24-77	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Laurent-de-la- <i>Plaine- Rue Sébastien Cady</i>)	556,01 €	417,01 €	06/02/2024
EP297-23-47	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Laurent-du- <i>Mottay- Rue des Fées</i>)	425,40 €	319,05 €	12/09/2023
EP297-24-50	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Laurent-du- <i>Mottay- Rue de la Prévôte</i>)	151,32 €	113,49 €	01/03/2024

VU l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT l'axe bien vivre ensemble de la feuille de route de la commune de Mauges-sur-Loire, et en particulier son objectif stratégique de « proposer un cadre de vie sécurisant » ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission Voirie- Cadre de vie en date du 23 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau municipal en date du 5 novembre 2024 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	57
Non	0
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	58

DÉCIDE DE :

Verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

Montant total de la dépense : 20 966,08 euros TTC

Taux du fonds de concours : 75 %

Montant du fonds de concours à verser au SIEML : **15 724,62 euros TTC**

Préciser que le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2024_11_009

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Yvette DESSEVRE, Marie-Paule ANGEBAULT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Sylvia BENETEAU, Freddy MARTIN, Séverine MORINEAU, Tony ALLARD, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Pierre-Louis BEAUBREUIL, Guillaume MOREL, Tony CHAUVET, Angélique PINEAU, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Luc BOULESTREAU, Lydia MUSSET, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, François BORDIER, Magalie ALLAIRE, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON pouvoir à Claudie MONTAILLER
Jean-Claude BLON pouvoir à Laetitia NAUD
Isabelle VATELOT pouvoir à Yvette DE BARROS
Louis-Marie ROUX pouvoir à Bruno ROCHARD
Valérie BONDUAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Gaëtane GABORY pouvoir à Jean-Michel MICHAUD
Angéline RICHOU pouvoir à Nadège MOREAU
Pierre-Yves BLAIN pouvoir à Christophe JOLIVET
Vanessa GOUPIL pouvoir à Pierre-Louis BEAUBREUIL
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR, Baptiste GABORY

Madame Marie LE GAL a été désignée secrétaire de séance.

CONVENTION ACCUEIL SPECTACLE - PETITES CITES DE CARACTERE D'ANJOU EN LUMIERE - SAINT FLORENT LE VIEIL

Monsieur V. DUBILLOT, adjoint au Maire en charge de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine, explique au Conseil Municipal que l'association des Petites Cités de Caractère de Maine-et-Loire organise et coordonne la seconde édition de l'évènement « Petites Cités d'Anjou en lumière » qui se déroulera du 29 novembre au 21 décembre 2024.

A cette occasion, des illuminations de l'ensemble des Petites Cités de Caractère et des animations pour le grand public seront organisées à la tombée de la nuit. A la lueur des bougies, les visiteurs découvriront le patrimoine bâti et pourront participer à des moments festifs et culturels.

Les animations portées par les communes tourneront autour de la thématique de la Lumière et de Noël avec l'organisation de marchés de Noël, de dégustations de produits locaux, des concerts, des expositions ...

Dans ce cadre, l'association des Petites Cités de Caractère de Maine-et-Loire a prévu la programmation de plusieurs spectacles de rue par cinq compagnies différentes :

- Le spectacle *Ardensia* ou le spectacle Féerie LED de la Compagnie LUNART X - Luminescence ;
- Le spectacle *Le cadeau de Zélie* ou une déambulation de la Compagnie TAPROBANE ;
- Une déambulation musicale et lumineuse par ARCO IRIS ;
- Une déambulation musicale et lumineuse par PILI PILI ;
- Le spectacle *La Légende de Sedna* de la compagnie LOPHELIA.

La commune de Mauges-sur-Loire a choisi d'accueillir le spectacle *Le cadeau de Zélie* de la Compagnie TAPROBANE le vendredi 13 décembre 2024.

Le règlement du spectacle auprès de la compagnie est assuré par l'association des Petites Cités de Caractère de Maine-et-Loire qui demande une participation financière à la commune sur le montant total du spectacle.

Pour cette participation, la commune de Mauges-sur-Loire s'engage à verser à l'association des Petites Cités de Caractère de Maine-et-Loire un montant de 500 € TTC.

Pour la participation financière et les modalités d'accueil de ce spectacle, une convention devra être établie entre l'association des Petites Cités de Caractère de Maine-et-Loire et la commune de Mauges-sur-Loire.

CONSIDERANT la feuille de route, et notamment son objectif stratégique de poursuivre des projets avec les « Petites Cités de Caractère » à Saint-Florent-le-Vieil ;

VU l'avis de la commission tourisme en date du 5 novembre 2024 ;

VU l'avis du bureau municipal en date du 5 novembre 2024 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	53
Non	3
Abstention	1
Non comptabilisé	1
Total	57

DÉCIDE DE :

Approuver la convention à conclure avec l'Association des Petites Cités de Caractère de Maine-et-Loire.

Autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2024_11_010

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Yvette DESSEVRE, Marie-Paule ANGEBAULT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Sylvia BENETEAU, Freddy MARTIN, Séverine MORINEAU, Tony ALLARD, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Pierre-Louis BEAUBREUIL, Guillaume MOREL, Tony CHAUVET, Angélique PINEAU, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Luc BOULESTREAU, Lydia MUSSET, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, François BORDIER, Magalie ALLAIRE, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON pouvoir à Claudie MONTAILLER
Jean-Claude BLON pouvoir à Laetitia NAUD
Isabelle VATELOT pouvoir à Yvette DE BARROS
Louis-Marie ROUX pouvoir à Bruno ROCHARD
Valérie BONDUAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Gaëtane GABORY pouvoir à Jean-Michel MICHAUD
Angéline RICHOU pouvoir à Nadège MOREAU
Pierre-Yves BLAIN pouvoir à Christophe JOLIVET
Vanessa GOUPIL pouvoir à Pierre-Louis BEAUBREUIL
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR, Baptiste GABORY

Madame Marie LE GAL a été désignée secrétaire de séance.

MISE A JOUR CANDIDATURE APPEL A PROJETS POUR SUBVENTION RESTAURATION DU PATRIMOINE

Monsieur V. DUBILLOT, adjoint au Maire en charge de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine, rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Mauges-sur-Loire possède plusieurs objets patrimoniaux protégés au titre des Monuments Historiques, dont une croix de chemin en fer forgé conservée en l'église Saint-Laurent de Saint-Laurent-du-Mottay et inscrite au titre des Monuments Historiques.

Le conseil municipal du 23 mai 2024 a approuvé le projet de restauration de cette croix et autorisé le Maire à déposer les demandes de subventions.

La délibération mentionnait également des traces de polychromie nécessitant une étude complémentaire. Le montant de l'étude s'élève à 2 760€ HT.

Afin de bénéficier de l'appel à projets proposé par Mauges Communauté pour la restauration du patrimoine mobilier protégé des Mauges jusqu'à la fin du mois de novembre 2024, il est proposé de déposer une demande d'aide complémentaire pour l'étude. L'aide est plafonnée à 5000 € par dossier et les restaurations devront être achevées au plus tard en juin 2025.

De plus, le ministère de la Culture propose une subvention permettant également de financer les études sur les monuments historiques. Pour les objets mobiliers inscrits tels que la croix en fer forgé, le taux moyen de subvention est de 30%. A ce titre, il est proposé de solliciter ces financements auprès de la DRAC.

Le plan de financement prévisionnel pour l'étude des traces de polychromie est donc le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT		
Etudes traces polychromie	2 760,00€	AAP Mauges Communauté	1 380,00€	50 %
		Subvention DRAC	828,00€	30 %
		Autofinancement	552,00€	20 %
TOTAL	2 760,00€	TOTAL	2 760,00€	100 %

Le plan de financement prévisionnel des travaux a également a été réactualisé selon les montants suivants :

Dépenses HT		Recettes		
Travaux de restauration	4 290,00€	AAP Mauges Communauté	1 716,00€	40 %
		Subvention DRAC	1 072,50€	25 %
		Subvention Département	643,50€	15 %
		Autofinancement	858,00€	20 %
TOTAL	4 290,00€	TOTAL	4 290,00€	100 %

CONSIDERANT la feuille de route, et notamment ses objectifs stratégiques de faire de Mauges-sur-Loire un pôle touristique majeur et de développer une politique de revitalisation du patrimoine historique communal en lien avec le tourisme ;

CONSIDERANT la délibération n°2024_05_010 en date du 23 mai 2024 approuvant le projet de restauration de la croix de chemin en fer et sollicitant le financement de Mauges Communauté, du ministère de la Culture et du Département ;

VU l'avis de la commission tourisme en date du 5 novembre 2024 ;

VU l'avis du bureau municipal en date du 5 novembre 2024 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	40
Non	13
Abstention	5
Non comptabilisé	0
Total	58

DÉCIDE DE :

Approuver les projets d'étude et de restauration de la croix de chemin en fer forgé.

Solliciter le financement de Mauges Communauté à hauteur de 1 380€ HT pour l'étude préalable et de 1 716€ HT pour la restauration, en vertu de l'appel à projets pour la restauration du patrimoine mobilier protégé.

Solliciter le financement du ministère de la Culture à hauteur de 828€ HT pour l'étude préalable et de 1 072,50€ HT pour la restauration, en vertu du fonds pour les études et les travaux sur les Monuments Historiques.

Solliciter le financement du Département à hauteur de 643,50€ HT, en vertu de l'aide à la restauration et à la valorisation des objets protégés au titre des Monuments Historiques.

Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2024_11_011

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Yvette DESSEVRE, Marie-Paule ANGEBAULT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Sylvia BENETEAU, Freddy MARTIN, Séverine MORINEAU, Tony ALLARD, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Pierre-Louis BEAUBREUIL, Guillaume MOREL, Tony CHAUVET, Angélique PINEAU, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Luc BOULESTREAU, Lydia MUSSET, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, François BORDIER, Magalie ALLAIRE, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON pouvoir à Claudie MONTAILLER
Jean-Claude BLON pouvoir à Laetitia NAUD
Isabelle VATELOT pouvoir à Yvette DE BARROS
Louis-Marie ROUX pouvoir à Bruno ROCHARD
Valérie BONDUAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Gaëtane GABORY pouvoir à Jean-Michel MICHAUD
Angéline RICHOU pouvoir à Nadège MOREAU
Pierre-Yves BLAIN pouvoir à Christophe JOLIVET
Vanessa GOUPIL pouvoir à Pierre-Louis BEAUBREUIL
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR, Baptiste GABORY

Madame Marie LE GAL a été désignée secrétaire de séance.

RENOUVELLEMENT LABEL BATEAU D'INTERET PATRIMONIAL – CAP LOIRE

Monsieur V. DUBILLOT, adjoint au Maire en charge de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine, informe le Conseil Municipal que le parc Cap Loire, situé à Montjean-sur-Loire, expose deux bateaux en bois d'intérêt patrimonial, *La Billette* et *La Montjeannaise*. Ainsi, ces bateaux étaient labellisés « BIP : Bateau d'Intérêt Patrimonial » mais leur label arrive à échéance.

Ce label est géré par l'organisme « Patrimoine Maritime et Fluvial ». Il est indépendant de l'état du navire et n'entraîne aucune contrainte particulière pour le propriétaire. Le label coûte 40€ par bateau et est valable 5 ans.

Ce label n'apporte pas d'avantage particulier pour les bateaux exposés mais il reconnaît leur intérêt patrimonial, donc leur histoire. Il permet également de répertorier les bateaux sur le site « Patrimoine Maritime et Fluvial » et de les valoriser en transmettant leurs historiques. En outre, l'association « Loire et Marine », qui se charge de l'entretien des bateaux, cite ce label pour appuyer leur dossier de demande.

L'organisme « Patrimoine Maritime et Fluvial » invite donc la Commune de Mauges-sur-Loire et le parc Cap Loire à renouveler la labellisation des deux bateaux. Le coût pour le renouvellement de l'adhésion s'élève à 40€ chacun, soit 80€ en tout, pour une durée de 5 ans.

Ainsi, il est proposé de renouveler la labellisation de *La Billette* et de *La Montjeannaise*.

CONSIDERANT la feuille de route, notamment les objectifs stratégiques de faire de Mauges-sur-Loire un pôle touristique majeur et de développer une politique de revitalisation du patrimoine historique communal en lien avec le tourisme ;

VU l'avis favorable de la Commission Culture-Tourisme-Patrimoine en date du 2 octobre 2024 ;

VU l'avis à venir du Bureau Municipal en date du 5 novembre 2024 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	52
Non	6
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	58

DÉCIDE DE :

Approuver le renouvellement de la labellisation « Bateau d'Intérêt Patrimonial » de *La Billette* et de *La Montjeannaise* pour un montant de 80€.

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier.

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2024_11_012

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Yvette DESSEVRE, Marie-Paule ANGEBAULT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Sylvia BENETEAU, Freddy MARTIN, Séverine MORINEAU, Tony ALLARD, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Pierre-Louis BEAUBREUIL, Guillaume MOREL, Tony CHAUVET, Angélique PINEAU, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Luc BOULESTREAU, Lydia MUSSET, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, François BORDIER, Magalie ALLAIRE, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON pouvoir à Claudie MONTAILLER
Jean-Claude BLON pouvoir à Laetitia NAUD
Isabelle VATELOT pouvoir à Yvette DE BARROS
Louis-Marie ROUX pouvoir à Bruno ROCHARD
Valérie BONDUAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Gaëtane GABORY pouvoir à Jean-Michel MICHAUD
Angéline RICHOU pouvoir à Nadège MOREAU
Pierre-Yves BLAIN pouvoir à Christophe JOLIVET
Vanessa GOUPIL pouvoir à Pierre-Louis BEAUBREUIL
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR, Baptiste GABORY

Madame Marie LE GAL a été désignée secrétaire de séance.

CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES AUX DEPENSES DU RASED DE LA CIRCONSCRIPTION ÉDUCATION NATIONALE 1ER DEGRE DE CHALONNES SUR LOIRE - BORDS DE LOIRE - LAYON

Madame A. ROBICHON, Adjointe enfance jeunesse affaires scolaires, présente la convention relative au Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en difficulté (RASED) de la circonscription Education Nationale 1^{er} degré de Chalonnes-sur-Loire - Bords de Loire - Layon.

En référence à la circulaire Éducation Nationale n° 2014-107 du 18 août 2014 « Adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés » et du Code de l'Éducation dans son article D 321-9, les dispositifs de l'adaptation et de l'intégration scolaires rendent possible l'intervention dans les écoles de personnels spécialisés et permettent ainsi de répondre aux besoins éducatifs particuliers de certains élèves. Dans le premier degré, les personnels intervenant dans le cadre des RASED contribuent à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et mettent en œuvre des actions de remédiation complémentaires auprès d'élèves rencontrant des difficultés persistantes dans la construction des apprentissages scolaires.

Le RASED intervient sur toutes les écoles publiques de la circonscription, sous la responsabilité de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.

Il est en conséquence proposé la signature d'une convention relative à la participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du RASED, pour une période de 3 ans englobant les périodes scolaires 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027.

La somme allouée par chaque commune est basée sur le nombre d'élèves scolarisés dans les écoles publiques au 1^{er} septembre de l'année scolaire. Pour la rentrée 2024 (473 élèves), le montant par élève est fixé à 1,20 € pour le fonctionnement et à 0,60 € pour l'investissement, soit un total de 1,80 €.

VU le Code de l'Éducation et en particulier son article D 321-9 ;

VU la circulaire Éducation Nationale n° 2014-107 du 18 août 2014 ;

VU l'avis de la commission enfance jeunesse affaires scolaires en date du 9 octobre 2024 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 5 novembre 2024 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	57
Non	0
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	58

DÉCIDE DE :

Approuver la convention RASED 2024-2027 et la participation financière de la commune.

Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention.

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2024_11_013

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Yvette DESSEVRE, Marie-Paule ANGEBAULT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Sylvia BENETEAU, Freddy MARTIN, Séverine MORINEAU, Tony ALLARD, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Pierre-Louis BEAUBREUIL, Guillaume MOREL, Tony CHAUVET, Angélique PINEAU, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Luc BOULESTREAU, Lydia MUSSET, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, François BORDIER, Magalie ALLAIRE, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON pouvoir à Claudie MONTAILLER
Jean-Claude BLON pouvoir à Laetitia NAUD
Isabelle VATELOT pouvoir à Yvette DE BARROS
Louis-Marie ROUX pouvoir à Bruno ROCHARD
Valérie BONDUAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Gaëtane GABORY pouvoir à Jean-Michel MICHAUD
Angéline RICHOU pouvoir à Nadège MOREAU
Pierre-Yves BLAIN pouvoir à Christophe JOLIVET
Vanessa GOUPIL pouvoir à Pierre-Louis BEAUBREUIL
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR, Baptiste GABORY

Madame Marie LE GAL a été désignée secrétaire de séance.

CONTRIBUTIONS 2025 A VERSER AUX ORGANISMES DE GESTION DES ETABLISSEMENTS CATHOLIQUES (OGEC)

Madame A. ROCHICHON, adjointe enfance jeunesse affaires scolaires, indique que la commune de Mauges-sur-Loire compte 10 écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat, regroupant en septembre 2024, 1 225 enfants scolarisés. Il convient de fixer le montant de la participation de la commune de Mauges-sur-Loire aux dépenses de fonctionnement de ces écoles privées.

Ce montant est basé sur le coût moyen d'un élève des écoles publiques de Mauges-sur-Loire, calculé selon les critères de la circulaire 12-025 du 15 février 2012. Ce coût moyen pour 2023 est de **776,04 €** (1 572,42 € pour un enfant en maternelle et 357,94 € pour un enfant en élémentaire). A noter qu'il y avait 488 élèves inscrits en école publique en 2023.

A la suite d'une rencontre le 17 septembre 2024, Monsieur Baudrez, adjoint au directeur de la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC), a formulé le souhait de repartir sur un lissage comme les années présentes. Ce lissage est plus confortable pour les OGEC car il permet d'avoir une perspective budgétaire plus stable. Monsieur le Maire est favorable à la demande de la DDEC et propose un lissage sur 2 ans en raison des élections municipales en 2026. Monsieur Baudrez a confirmé par courriel du 10 octobre 2024, le principe du lissage du forfait communal sur 2 années avec un coût élève de 738 € réparti de la manière suivante pour l'année 2025 :

Commune déléguée	Nom de l'école	Effectifs sept. 2024	Enfants hors Mauges		Effectifs pris en compte pour la rentrée de sept. 2024	2025
			Matern.	Élémen.		738 €
Botz en Mauges	ECOLE MERE TERESA	89	0	0	89	65 682 €
La Chapelle St Florent	ECOLE ST CHRISTOPHE	139	2	0	137	101 106 €
Le Marillais	ECOLE ST JEAN	88	1	4	83	61 254 €
Le Mesnil en Vallée	ECOLE ST JOSEPH	135	1	0	134	98 892 €
Montjean sur Loire	ECOLE ST SYMPHORIEN	190	0	0	190	140 220 €
La Pommeraye	ECOLE NOTRE DAME	277	2	3	272	200 736 €
St Florent Le Vieil	ECOLE ST CHARLES	172	2	4	166	122 508 €
	ECOLE GRAINES DE VIE	30	0	2	28	20 664 €
St Laurent de la Plaine	ECOLE ST VICTOR	93	5	5	83	61 254 €
St Laurent du Mottay	ECOLE NOTRE DAME DES ANGES	43	0	0	43	31 734 €
		1 256	13	18	1 225	904 050 €

Le forfait communal à verser par école sera donc égal à 738 € par élève sur la base des effectifs inscrits à la rentrée scolaire 2024-2025.

Le rythme des versements sera le suivant :

- 30% d'acompte en janvier
- 30% après le vote du budget
- 20% en juillet
- 20% en octobre

VU l'avis de la commission enfance jeunesse affaires scolaires en date du 9 octobre 2024 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 5 novembre 2024 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	55
Non	1
Abstention	1
Non comptabilisé	1
Total	57

DÉCIDE DE :

Valider les montants à verser aux Organismes de Gestion des Établissements Catholiques de la commune de Mauges-sur-Loire ainsi que le rythme de versement ;

Autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire au versement de cette contribution.

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2024_11_014

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Yvette DESSEVRE, Marie-Paule ANGEBAULT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Sylvia BENETEAU, Freddy MARTIN, Séverine MORINEAU, Tony ALLARD, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Pierre-Louis BEAUBREUIL, Guillaume MOREL, Tony CHAUVET, Angélique PINEAU, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Luc BOULESTREAU, Lydia MUSSET, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, François BORDIER, Magalie ALLAIRE, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON pouvoir à Claudie MONTAILLER
Jean-Claude BLON pouvoir à Laetitia NAUD
Isabelle VATELOT pouvoir à Yvette DE BARROS
Louis-Marie ROUX pouvoir à Bruno ROCHARD
Valérie BONDUAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Gaëtane GABORY pouvoir à Jean-Michel MICHAUD
Angéline RICHOU pouvoir à Nadège MOREAU
Pierre-Yves BLAIN pouvoir à Christophe JOLIVET
Vanessa GOUPIL pouvoir à Pierre-Louis BEAUBREUIL
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR, Baptiste GABORY

Madame Marie LE GAL a été désignée secrétaire de séance.

AVENANTS A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PSU 2020 EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE AVEC LA CAF

Madame A. ROBICHON, Adjointe enfance jeunesse affaires scolaires, précise que la CAF propose deux avenants de portée générale, un pour chaque multi accueil, modifiant la Convention d'objectifs et de financement PSU et bonus associés établie le 3 mars 2020.

Ces avenants ont pour objectif d'intégrer à la Convention d'objectifs et de financement en cours de validité les mesures nouvelles issues de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 décrites ci-dessous :

La branche Famille met en place de nouvelles subventions à destination des établissements d'accueil du jeune enfant visant à renforcer la qualité du projet d'accueil et des pratiques :

- Le financement des journées pédagogiques c'est-à-dire de temps de réflexion entre professionnels, en dehors de la présence des enfants pour ajuster l'organisation, les pratiques pédagogiques, rédiger ou réviser le projet d'accueil, mettre à jour les connaissances relatives au développement du jeune enfant.
- Le financement d'un « bonus attractivité » destiné aux gestionnaires qui procèdent à des revalorisations salariales conduites dans le cadre de la révision des conventions collectives nationales dans le secteur privé ou du régime indemnitaire dans la fonction publique.
- Le financement du bonus « trajectoire de développement » visant à encourager le développement de places nouvelles soutenues par les collectivités territoriales en contrepartie d'une amélioration du financement des places existantes qu'elles financent déjà, dans le cadre conventionnel des CTG.
- Le financement des heures de « préparation à l'accueil de chaque enfant » pour prendre en compte en complément de la prestation de service les temps dédiés à la préparation de l'accueil de chaque enfant, à l'accueil et à l'accompagnement des parents par la gestionnaire.

Le présent avenant prend effet à compter du 1/01/2024 et jusqu'à la date d'échéance de la convention.

VU l'avis de la commission enfance jeunesse affaires scolaires en date du 9 octobre 2024 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 5 novembre 2024 ;

CONSIDERANT la feuille de route municipale et notamment ses objectifs stratégiques de développement des services pour répondre aux besoins des habitants ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	56
Non	0
Abstention	2
Non comptabilisé	0
Total	58

DÉCIDE DE :

Approuver les avenants à la Convention d'objectifs et de financement PSU et bonus associés établie le 3 mars 2020 ;

Autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les présents avenants et toutes pièces y afférent.

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2024_11_015

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Yvette DESSEVRE, Marie-Paule ANGEBAULT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Sylvia BENETEAU, Freddy MARTIN, Séverine MORINEAU, Tony ALLARD, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Pierre-Louis BEAUBREUIL, Guillaume MOREL, Tony CHAUVET, Angélique PINEAU, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Luc BOULESTREAU, Lydia MUSSET, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, François BORDIER, Magalie ALLAIRE, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON pouvoir à Claudie MONTAILLER
Jean-Claude BLON pouvoir à Laetitia NAUD
Isabelle VATELOT pouvoir à Yvette DE BARROS
Louis-Marie ROUX pouvoir à Bruno ROCHARD
Valérie BONDUAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Gaëtane GABORY pouvoir à Jean-Michel MICHAUD
Angéline RICHOU pouvoir à Nadège MOREAU
Pierre-Yves BLAIN pouvoir à Christophe JOLIVET
Vanessa GOUPIL pouvoir à Pierre-Louis BEAUBREUIL
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR, Baptiste GABORY

Madame Marie LE GAL a été désignée secrétaire de séance.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA LIGUE CONTRE LE CANCER DE MAINE ET LOIRE

Madame C. MONTAILLER, adjointe Social - Santé - G erontologie, pr esente ce projet de partenariat avec la Ligue contre le cancer.

Premi re cause  vitable de mortalit  en France, le tabagisme est responsable de plus de 75 000 morts par an dont 44 000 par cancer. Le nombre de morts li s au tabac p se lourdement sur notre syst me de protection sociale. Et pourtant, plus de 80 % des fumeurs souhaitent arr ter de fumer et regrettent leur d pendance. Au del , 63 % des fran ais estiment que le gouvernement devrait faire davantage pour aider les fumeurs   arr ter.

La proposition de l'action « Espace sans Tabac » par la Ligue contre le Cancer est un moyen pour les communes de participer   la lutte contre le tabac et   la protection des non-fumeurs.

Une premi re convention de partenariat entre la Commune de Mauges-sur-Loire et la Ligue contre le Cancer de Maine-et-Loire a  t  sign e le 30 mars 2021 pour la mise en place d'un Espace sans tabac sur la commune d l gu e de La Pommeraye. Afin de poursuivre son action, les  lus de la commission Social-Sant -G erontologie proposent de cr er un nouvel Espace sans tabac sur la commune d l gu e de Saint-Florent-le-Vieil, au jardin des couleurs.

CONSIDERANT la feuille de route politique et notamment son objectif de continuer   d ployer le sch ma de sant  territorial ;

VU l'avis favorable de la Commission Social-Sant -G erontologie en date du 28 octobre 2024 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal du 5 novembre 2024 ;

Le Conseil Municipal,

Apr s en avoir d lib r    :

Oui	54
Non	2
Abstention	2
Non comptabilis�	0
Total	58

D CIDE DE :

- Approuver la convention de partenariat entre la Commune de Mauges-sur-Loire et la Ligue contre le Cancer de Maine-et-Loire.

Autoriser Monsieur le Maire, ou son repr sentant,   signer cette convention.

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2024_11_016

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Yvette DESSEVRE, Marie-Paule ANGEBAULT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Sylvia BENETEAU, Freddy MARTIN, Séverine MORINEAU, Tony ALLARD, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Pierre-Louis BEAUBREUIL, Guillaume MOREL, Tony CHAUVET, Angélique PINEAU, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Luc BOULESTREAU, Lydia MUSSET, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, François BORDIER, Magalie ALLAIRE, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON pouvoir à Claudie MONTAILLER
Jean-Claude BLON pouvoir à Laetitia NAUD
Isabelle VATELOT pouvoir à Yvette DE BARROS
Louis-Marie ROUX pouvoir à Bruno ROCHARD
Valérie BONDUAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Gaëtane GABORY pouvoir à Jean-Michel MICHAUD
Angéline RICHOU pouvoir à Nadège MOREAU
Pierre-Yves BLAIN pouvoir à Christophe JOLIVET
Vanessa GOUPIL pouvoir à Pierre-Louis BEAUBREUIL
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR, Baptiste GABORY

Madame Marie LE GAL a été désignée secrétaire de séance.

PROTOCOLE DE GESTION DES RESIDENCES SENIORS CCAS

Mme C. MONTAILLER, adjointe en charge social, santé et gérontologie, rappelle à l'assemblée que le principe d'une délégation de la gestion des résidences seniors au Conseil Communal d'Action Sociale (CCAS) de Mauges-sur-Loire a été approuvé par délibérations concordantes du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration du CCAS.

A la suite de ces délibérations de principe, un comité de pilotage composé d'élus et d'agents de la Commune et du CCAS a été constitué afin de travailler sur les conditions de mise en œuvre de cette délégation. Ce travail s'est concrétisé par la rédaction de deux documents :

- le protocole de délégation affirmant les principes partagés par la Commune et le CCAS et fixant les modalités de fonctionnement à partir du 1er janvier 2025,
- la convention cadre déterminant les relations à long terme entre la Commune et le CCAS.

Le protocole de délégation a vocation à déterminer :

- le périmètre des missions déléguées,
- les objectifs qui ont guidé la Commune et le CCAS vers le principe de délégation,
- les engagements respectifs de la Commune et du CCAS,
- la mise à disposition des agents concernés et de la mutualisation des services des deux structures,
- les modalités de financement des missions déléguées au CCAS,
- les modalités de transfert ou de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers,
- le mode de fonctionnement des deux structures en matière de contrats et de marchés publics,
- les modalités de suivi et d'évaluation de la délégation.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022-12-20 du 15 décembre 2022 approuvant le principe de déléguer la gestion des résidences seniors au CCAS de Mauges-sur-Loire ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS n°2022-11-28-01 du 28 novembre 2022 approuvant le principe d'accepter la délégation de la gestion des résidences seniors à son bénéfice ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 12 novembre 2024 approuvant le protocole de délégation des résidences seniors ;

VU le projet de protocole de délégation annexé à la présente délibération ;

VU l'avis de la commission social santé gérontologie du 23 septembre 2024 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 14 novembre 2024 ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 15 octobre 2024 ;

Une élue interroge sur la mise à disposition de personnel. Elle aimerait savoir si tous les agents sont volontaires.

Une élue lui répond par l'affirmative. Le principe de mise à disposition continue.

Une autre élue précise que des élections auront lieu au CST pour un transfert au 1^{er} janvier 2026. Un avis favorable a été donné au CST.

Une élue précise que rien ne change, les agents gardent leurs avantages, rien ne change.

Un élu demande quel est l'intérêt et le but recherché.

Une élue lui répond que dans les communes historiques de plus de 1 500 habitants, un CCAS qui mène l'action sociale est obligatoire. Par exemple, à La Pommeraye la résidence autonomie était gérée par le CCAS de La Pommeraye, la résidence services à La Chapelle-St-Florent ainsi que celle des Brains au Mesnil-en-Vallée. Une commune n'a pas vocation sociale car elle délègue ses missions au CCAS. De plus par cette gestion, la commune souhaite transformer les résidences services de La Chapelle-St-Florent et des Brains en résidence autonomie au bénéfice du résident, pour qu'ils puissent toucher l'aide sociale.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	57
Non	1
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	58

DÉCIDE DE :

Approuver le protocole de délégation des résidences seniors au CCAS de Mauges-sur-Loire tel qu'annexé à la présente ;

Autoriser M. le Maire à signer le document correspondant avec Mme la Vice-Présidente du CCAS ;

Autoriser M. le Maire à engager toutes les démarches découlant des dispositions conclues dans le protocole de délégation et notamment :

Prendre les arrêtés individuels permettant la mise à disposition des agents communaux au CCAS,

Prendre les arrêtés individuels permettant la mise en œuvre des outils de mutualisation des services (mises à disposition et service commun),

Prendre les actes nécessaires à la clôture de l'établissement médico-social correspondant à la résidence Bon Accueil,

Engager les opérations budgétaires liées au transfert des résultats et à la clôture des budgets annexes,

Prendre les dispositions nécessaires au transfert des biens mobiliers,

Signer les actes permettant de transférer le bénéfice des conventions de mise à disposition des biens immobiliers au CCAS,

Signer les conventions de mise à disposition des biens communaux au CCAS,

Signer les avenants aux contrats et marchés publics permettant d'affecter au CCAS les prestations liées à la gestion des résidences seniors ;

Autoriser M. le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tout document afférent à ce dossier.

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2024_11_017

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Yvette DESSEVRE, Marie-Paule ANGEBAULT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Sylvia BENETEAU, Freddy MARTIN, Séverine MORINEAU, Tony ALLARD, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Pierre-Louis BEAUBREUIL, Guillaume MOREL, Tony CHAUVET, Angélique PINEAU, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Luc BOULESTREAU, Lydia MUSSET, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, François BORDIER, Magalie ALLAIRE, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON pouvoir à Claudie MONTAILLER
Jean-Claude BLON pouvoir à Laetitia NAUD
Isabelle VATELOT pouvoir à Yvette DE BARROS
Louis-Marie ROUX pouvoir à Bruno ROCHARD
Valérie BONDUAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Gaëtane GABORY pouvoir à Jean-Michel MICHAUD
Angéline RICHOU pouvoir à Nadège MOREAU
Pierre-Yves BLAIN pouvoir à Christophe JOLIVET
Vanessa GOUPIL pouvoir à Pierre-Louis BEAUBREUIL
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR, Baptiste GABORY

Madame Marie LE GAL a été désignée secrétaire de séance.

CONVENTION CADRE COMMUNE CCAS

Mme C. MONTAILLER, adjointe en charge du social, de la santé et de la gérontologie, rappelle à l'assemblée que le principe d'une délégation de la gestion des résidences seniors au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Mauges-sur-Loire a été approuvé par délibérations concordantes du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration du CCAS.

A la suite de ces délibérations de principe, un comité de pilotage composé d'élus et d'agents de la Commune et du CCAS a été constitué afin de travailler sur les conditions de mise en œuvre de cette délégation. Ce travail s'est concrétisé par la rédaction de deux documents :

- Un protocole de délégation affirmant les principes partagés par la Commune et le CCAS et fixant les modalités de fonctionnement à partir du 1er janvier 2025.
- Une convention cadre déterminant les relations à long terme entre la Commune et le CCAS.

La convention cadre a vocation à déterminer :

- la nature des missions exercées par le CCAS dans le cadre de ses obligations légales et réglementaires, mais aussi celles qui lui sont déléguées par la Commune ;
- l'organisation de la direction mutualisée du CCAS ;
- les modalités de mutualisation du personnel entre la Commune et le CCAS ;
- les modalités de mutualisation des fonctions supports assurées par la Commune et les autres fonctions pouvant être assurées pour le compte de la Commune ou du CCAS ;
- les modalités d'attribution et de versement des concours financiers apportés par la Commune au CCAS ;
- les modalités de gestion des biens immobiliers mis à disposition ou appartenant au CCAS ;
- l'organisation en matière de marchés publics et les modalités de refacturation des prestations indissociables ;
- les modalités de suivi de la présente convention ;
- la durée et les modalités de modifications et de résiliation de la présente convention.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022-12-20 du 15 décembre 2022 approuvant le principe de déléguer la gestion des résidences seniors au CCAS de Mauges-sur-Loire ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS n°2022-11-28-01 du 28 novembre 2022 approuvant le principe d'accepter la délégation de la gestion des résidences seniors à son bénéfice ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 12 novembre 2024 et la délibération présentée au Conseil Municipal du 14 novembre 2024 approuvant le protocole de délégation des résidences seniors ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 12 novembre 2024 approuvant la convention cadre entre la Commune et le CCAS ;

VU le projet de convention cadre annexé à la présente délibération ;

VU l'avis de la commission social santé gérontologie du 23 septembre 2024 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 14 novembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 15 octobre 2024 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	56
Non	0
Abstention	2
Non comptabilisé	0
Total	58

DÉCIDE DE :

Approuver la convention cadre entre la Commune et le CCAS de Mauges-sur-Loire telle qu'annexée à la présente ;

Autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante avec Mme la Vice-Présidente du CCAS et tous les avenants qui pourraient s'y rapporter ;

Autoriser M. le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tout document afférent à ce dossier.

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2024_11_018

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Yvette DESSEVRE, Marie-Paule ANGEBAULT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Sylvia BENETEAU, Freddy MARTIN, Séverine MORINEAU, Tony ALLARD, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Pierre-Louis BEAUBREUIL, Guillaume MOREL, Tony CHAUVET, Angélique PINEAU, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Luc BOULESTREAU, Lydia MUSSET, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, François BORDIER, Magalie ALLAIRE, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON pouvoir à Claudie MONTAILLER
Jean-Claude BLON pouvoir à Laetitia NAUD
Isabelle VATELOT pouvoir à Yvette DE BARROS
Louis-Marie ROUX pouvoir à Bruno ROCHARD
Valérie BONDUAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Gaëtane GABORY pouvoir à Jean-Michel MICHAUD
Angéline RICHOU pouvoir à Nadège MOREAU
Pierre-Yves BLAIN pouvoir à Christophe JOLIVET
Vanessa GOUPIL pouvoir à Pierre-Louis BEAUBREUIL
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR, Baptiste GABORY

Madame Marie LE GAL a été désignée secrétaire de séance.

CREATION D UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS

Madame Y. DE BARROS, adjointe en charge des Affaires Juridiques et des Marchés Publics, indique à l'assemblée que, dans le cadre de la délégation de la gestion des résidences seniors au CCAS de Mauges-sur-Loire, il est pertinent de se doter d'un outil de mutualisation des achats entre la Commune et le CCAS.

Il est donc proposé de créer un groupement de commandes permanent entre la Commune et le CCAS de Mauges-sur-Loire, conformément aux dispositions des articles L.2213-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

Ce groupement de commandes permettra de mutualiser les procédures de marchés publics, tout en séparant la phase d'exécution et de règlement des marchés entre la Commune et le CCAS.

La Commune sera chargée de la coordination de ce groupement de commandes et sa commission d'appel d'offres tiendra lieu de commission d'appel d'offres du groupement.

VU les dispositions du Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2213-6 et suivants ;

VU le protocole de délégation de la gestion des résidences seniors conclu entre la Commune et le CCAS de Mauges-sur-Loire, approuvé par délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 12 novembre 2024 et par délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2024 ;

VU la convention-cadre liant la Commune et le CCAS de Mauges-sur-Loire, approuvée par délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 12 novembre 2024 et par délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2024 ;

CONSIDERANT l'importance de mutualiser les marchés publics de la Commune et du CCAS dans une logique d'optimisation des achats ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 5 novembre 2024 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	55
Non	0
Abstention	1
Non comptabilisé	2
Total	56

DÉCIDE DE :

Créer un groupement de commandes permanent entre la Commune et le CCAS de Mauges-sur-Loire dans les conditions prévues dans le projet de convention annexé à la présente délibération et notamment.

Accepter d'assumer la mission de coordonnateur.

Désigner la commission d'appel d'offres de la Commune comme commission d'appel d'offres du groupement, à laquelle sera invité un représentant du CCAS avec voix consultative pour les marchés l'impliquant.

Approuver la convention.

Autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante et tout avenant qui pourrait en découler.

Autoriser M. le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tout document afférent à ce dossier.

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2024_11_019

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Yvette DESSEVRE, Marie-Paule ANGEBAULT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Sylvia BENETEAU, Freddy MARTIN, Séverine MORINEAU, Tony ALLARD, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Pierre-Louis BEAUBREUIL, Guillaume MOREL, Tony CHAUVET, Angélique PINEAU, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Luc BOULESTREAU, Lydia MUSSET, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, François BORDIER, Magalie ALLAIRE, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON pouvoir à Claudie MONTAILLER
Jean-Claude BLON pouvoir à Laetitia NAUD
Isabelle VATELOT pouvoir à Yvette DE BARROS
Louis-Marie ROUX pouvoir à Bruno ROCHARD
Valérie BONDUAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Gaëtane GABORY pouvoir à Jean-Michel MICHAUD
Angéline RICHOU pouvoir à Nadège MOREAU
Pierre-Yves BLAIN pouvoir à Christophe JOLIVET
Vanessa GOUPIL pouvoir à Pierre-Louis BEAUBREUIL
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR, Baptiste GABORY

Madame Marie LE GAL a été désignée secrétaire de séance.

14EMES RENCONTRES NATIONALES TEPOS : REFACTURATION DES FRAIS ENGAGES PAR MAUGES COMMUNAUTE

Madame Y. DE BARROS, adjointe en charge des Ressources Humaines, explique que Le Réseau CLER, auquel Mauges Communauté adhère, organise les 14ème Rencontres Nationales Territoires à Énergie Positive (TEPOS) les 2, 3 et 4 octobre 2024 à Loos-en-Gohelle (Pas de Calais).

Dans ce cadre, pour une plus grande fluidité de gestion, Mauges Communauté a centralisé les inscriptions ainsi que les réservations d'hébergement pour les élus et agents de l'agglomération et des communes membres qui assisteront à la convention. Mauges Communauté a avancé les frais pour l'ensemble des personnes inscrites à la convention. Pour autant, les frais liés à la participation à cet événement des conseillers municipaux, non conseillers communautaires et agents municipaux restent à la charge des communes.

Pour Mauges-sur-Loire, un agent participe à cet événement. Ainsi, la refacturation par Mauges Communauté sera la suivante :

Commune	Nombre de personnes	Inscription à la convention, par personne	Chambres (2 nuits), par personne	Petit déjeuner (2nuits) par personne	Taxe de séjour, par personne	Transport en train A/R pour le nombre de personne	TOTAL
MAUGES-SUR-LOIRE	1	168 €	238€	27,80€	2€	182€	617,80 €

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 5 novembre 2024 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	52
Non	5
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	57

DÉCIDE DE :

Accepter de rembourser Mauges Communauté pour les frais engagés relatifs à l'inscription et à la réservation d'hébergement selon le tableau ci-dessus.

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2024_11_020

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Yvette DESSEVRE, Marie-Paule ANGEBAULT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Sylvia BENETEAU, Freddy MARTIN, Séverine MORINEAU, Tony ALLARD, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Pierre-Louis BEAUBREUIL, Guillaume MOREL, Tony CHAUVET, Angélique PINEAU, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Luc BOULESTREAU, Lydia MUSSET, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, François BORDIER, Magalie ALLAIRE, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON pouvoir à Claudie MONTAILLER
Jean-Claude BLON pouvoir à Laetitia NAUD
Isabelle VATELOT pouvoir à Yvette DE BARROS
Louis-Marie ROUX pouvoir à Bruno ROCHARD
Valérie BONDUAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Gaëtane GABORY pouvoir à Jean-Michel MICHAUD
Angéline RICHOU pouvoir à Nadège MOREAU
Pierre-Yves BLAIN pouvoir à Christophe JOLIVET
Vanessa GOUPIL pouvoir à Pierre-Louis BEAUBREUIL
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR, Baptiste GABORY

Madame Marie LE GAL a été désignée secrétaire de séance.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Y. DE BARROS, adjointe en charge des Ressources Humaines, propose de procéder à une modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-après :

EMPLOIS PERMANENTS : CRÉATION DE POSTES							
Grade(s)	Service	Cadre horaire	Effectif	Statut	Durée du contrat	Date d'effet	Coût/surcoût annuel supplémentaire approximatif
Rédacteur/ Rédacteur principal de 1ère classe	Affaires scolaires	35 h	1	Titulaire au titre de l'article L311-1 du code général de la fonction publique, avec recours au contractuel au titre de l'article 332-8 2° du code général de la fonction publique			
<p>Motif : Conformément aux préconisations de l'audit réalisé sur le service affaires scolaires, il est rappelé que la refonte des postes d'encadrants intermédiaires était à étudier. Les 2 postes de responsables de restauration scolaire et de la relation aux écoles, distincts de par leur secteur géographique, sont désormais présentés dans l'organisation de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un poste « responsable des restaurants scolaires » - un poste « responsable écoles » <p>Compte tenu de la redéfinition des fiches de postes, il est proposé d'élargir les conditions de recrutement pour le poste d'encadrant intermédiaire « responsable des restaurants scolaires ».</p>							
Adjoint technique territorial	Propreté	15,17/35ème	1	Titulaire au titre de l'article L311-1 du code général de la fonction publique, avec recours au contractuel au titre de l'article 332-8 5° du code général de la fonction publique		18/11/2024	-3 165,96€
Adjoint technique territorial	restauration scolaire	4,73/35ème	1				
<p>Motif : Un agent occupant un poste d'agent de service en restauration scolaire et en entretien a été déclaré inapte à ses fonctions. Cet agent bénéficie d'une période de préparation au reclassement. Afin de pallier à cette vacance, il est proposé d'élargir les conditions de recrutement. Du fait de cette vacance, le besoin en entretien de locaux a été questionné par le service propreté. Le nombre d'heures du poste a été revu à la baisse.</p>							
Adjoint technique principal de 2nde classe	Affaires scolaires	3,15/35ème	1	Titulaire		18/11/2024	
<p>Motif : En complément de la délibération du 15/10/2024, dans le cadre des avancements de grade 2024, et conformément aux lignes directrices de gestion applicables, il est proposé de créer le poste d'adjoint technique principal de 2nde classe afin de nommer l'agent concerné par un avancement de grade.</p>							
EMPLOIS NON PERMANENTS : CRÉATION DE POSTES							
Grade	Service	Cadre horaire	Effectif	Statut	Durée du contrat	Date d'effet	Coût/surcoût annuel supplémentaire approximatif
Rédacteur territorial	Économie-tourisme	28/35ème	1	Article L332-23 1° du code général de la fonction publique	1 an	18/11/2024	-8 064€
<p>Motif : Suite au départ de l'agent, les missions du poste de manager de commerce ont été réétudié au regard des besoins sur le volet économie. Il est proposé de recruter un.e chargé.e de l'économie de proximité pour une durée de 1 an à temps non complet 28/35ème.</p>							
Adjoint	Proximité	35 h	1	Article L332-23	1 an	01/01/2025	

administratif				1° du code général de la fonction publique			néant
Adjoint administratif	Proximité	35 h	1	Article L332-23 1° du code général de la fonction publique	3 mois	01/12/2024 au 28/02/2025	6 358€

Motif : Compte tenu de la réorganisation en cours liée au départ à la retraite d'un agent du service proximité, et considérant la nécessité de pallier à des temps partiels, il est proposé de :

- créer un poste en CDD sur le grade d'adjoint administratif à temps complet pour une durée d'un an pour assurer les missions suivantes : Etat Civil, cimetière, accueil, Elections.
- créer un poste en CDD sur le grade d'adjoint administratif à temps complet pour une durée de 3 mois pour assurer la mission suivante : finalisation de la clôture de la procédure d'abandon des concessions cimetière.

EMPLOIS PERMANENTS : AJUSTEMENTS DE TEMPS DE TRAVAIL

Grade	Service	Cadre horaire actuel	Cadre horaire proposé	Effectif	Statut	Date d'effet	Coût/surcoût annuel supplémentaire approximatif
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Culture – École de musique	1,50/20ème	1/20ème	1	CDI	18/11/2024	- 858,60€
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe		5/20ème	5,50/20ème	1			+ 899,40€

Motif : Par nécessité de service, il est proposé d'ajuster le temps de travail de 2 postes d'enseignants. Après avis du Comité Social Territorial, il est proposé :

- de diminuer le temps de travail de 0,50/20ème d'un poste ouvert sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe
- d'augmenter le temps de travail de 0,50/20ème d'un poste ouvert sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe.

Ces changements seront effectifs au 18/11/2024

Rédacteur principal de 2nde classe		28/35ème	35h	1	Titulaire au titre de l'article L311-1 du code général de la fonction publique, avec recours au contractuel au titre de l'article 332-8 2° du code général de la fonction publique	18/11/2024	+8 405€
------------------------------------	--	----------	-----	---	--	------------	---------

Motif : Conformément aux préconisations de l'audit réalisé au sein du service affaires scolaires, il est rappelé que la refonte des postes d'encadrants intermédiaires était à étudier. Les 2 postes de responsables de restauration scolaire et de la relation aux écoles, distincts du fait du périmètre géographique, sont désormais présentés dans l'organisation de la façon suivante :

- un poste « responsable des restaurants scolaires »
- un poste « responsable écoles »

Compte tenu des difficultés d'ordre structurelle et conjoncturelle liées notamment à la surcharge de travail, et aux difficultés de recrutement ; il est proposé d'ajuster la base hebdomadaire du poste de « responsable écoles » de 28/35ème à 35h. Afin de répondre à la continuité de services exigée dans les structures, les missions qui justifient l'ajustement de base du temps de travail du poste de responsables écoles seront les suivantes :

- activer en appui du service RH l'ensemble des réseaux et canaux de recrutement existants
- coordonner les remplacements en lien avec les responsables de sites (restaurants scolaires et périscolaire/ALSH)
- assurer ponctuellement les remplacements afin de garantir la continuité de service dans ces structures.

VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis rendu par le Comité Social Territorial du 7 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 5 novembre 2024 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	49
Non	4
Abstention	3
Non comptabilisé	2
Total	56

DÉCIDE DE :

- Décider de modifier le tableau des effectifs conformément au tableau présenté.

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2024_11_021

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Yvette DESSEVRE, Marie-Paule ANGEBAULT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Sylvia BENETEAU, Freddy MARTIN, Séverine MORINEAU, Tony ALLARD, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Pierre-Louis BEAUBREUIL, Guillaume MOREL, Tony CHAUVET, Angélique PINEAU, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Luc BOULESTREAU, Lydia MUSSET, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, François BORDIER, Magalie ALLAIRE, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON pouvoir à Claudie MONTAILLER
Jean-Claude BLON pouvoir à Laetitia NAUD
Isabelle VATELOT pouvoir à Yvette DE BARROS
Louis-Marie ROUX pouvoir à Bruno ROCHARD
Valérie BONDUAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Gaëtane GABORY pouvoir à Jean-Michel MICHAUD
Angéline RICHOU pouvoir à Nadège MOREAU
Pierre-Yves BLAIN pouvoir à Christophe JOLIVET
Vanessa GOUPIL pouvoir à Pierre-Louis BEAUBREUIL
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR, Baptiste GABORY

Madame Marie LE GAL a été désignée secrétaire de séance.

RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION 2025 : CREATION DE 4 POSTES D'AGENTS RECENSEURS ET FIXATION DES MODALITES DE REMUNERATION

Madame Y. DE BARROS, adjointe en charge des Ressources Humaines, indique que la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et le décret N°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ont fixé des règles applicables en matière de recensement : les communes de 10.000 habitants et plus sont désormais recensées tous les ans par sondage auprès d'un échantillon d'adresses, représentant chaque année 8% des logements.

En 2025, ce sera le 6ème recensement de ce type pour la commune de Mauges-sur-Loire. Il est prévu du 16 janvier au 22 février 2025 et concernera 690 logements.

Compte tenu des ces éléments, il est proposé de recruter 4 agents recenseurs qui seront en charge des opérations de recensement.

Madame Y. DE BARROS indique ensuite qu'il convient de fixer la rémunération de ces agents. Toute liberté est laissée au Conseil Municipal pour fixer les modalités de rémunération des agents recenseurs, étant précisé que les frais engagés par la commune pour les opérations de recensement sont compensés par une dotation de l'Etat dont le montant n'est pas connu à ce jour.

La proposition du niveau de rémunération est la suivante :

		Rémunération	TOTAL
Par logements identifiés au début de la tournée de reconnaissance, suivant l'échantillon connu au 11/10/2024.	690 logements	6,70€ brut	4 623€
Participation aux (2) demi-journées de formation	4 agents	80€ (40€ par demi-journée)	320€
Participation à la tournée de reconnaissance (du 06/01/2025 au 15/01/2025)	4 agents	150€	600€
Remboursement des frais kilométriques au frais réels	4 agents	Barème administratif	

Il est précisé que les rémunérations de la feuille de logement indiquées sont des rémunérations brutes.

VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 5 novembre 2024 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	57
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	57

DÉCIDE DE :

Autoriser la création de 4 postes d'agents recenseurs pour la durée des opérations de recensement, du 16 janvier au 22 février 2025

Approuver les modalités de rémunération de ces agents comme suit :

		Rémunération	TOTAL
Par logements identifiés au début de la tournée de reconnaissance, suivant l'échantillon connu au 11/10/2024.	690 logements	6,70€ brut	4 623€
Participation aux (2) demi-journées de formation	4 agents	80€ (40€ par demi-journée)	320€
Participation à la tournée de reconnaissance (du 06/01/2025 au 15/01/2025)	4 agents	150€	600€
Remboursement des frais kilométriques au frais réels	4 agents	Barème administratif	

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2024_11_022

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Yvette DESSEVRE, Marie-Paule ANGEBAULT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Sylvia BENETEAU, Freddy MARTIN, Séverine MORINEAU, Tony ALLARD, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Pierre-Louis BEAUBREUIL, Guillaume MOREL, Tony CHAUVET, Angélique PINEAU, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Luc BOULESTREAU, Lydia MUSSET, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, François BORDIER, Magalie ALLAIRE, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON pouvoir à Claudie MONTAILLER
Jean-Claude BLON pouvoir à Laetitia NAUD
Isabelle VATELOT pouvoir à Yvette DE BARROS
Louis-Marie ROUX pouvoir à Bruno ROCHARD
Valérie BONDUAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Gaëtane GABORY pouvoir à Jean-Michel MICHAUD
Angéline RICHOU pouvoir à Nadège MOREAU
Pierre-Yves BLAIN pouvoir à Christophe JOLIVET
Vanessa GOUPIL pouvoir à Pierre-Louis BEAUBREUIL
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR, Baptiste GABORY

Madame Marie LE GAL a été désignée secrétaire de séance.

LOCATION DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE) - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE MAUGES COMMUNAUTE, MAUGES-SUR-LOIRE ET DEUX VELICISTES

Mme M.C. LE GAL, adjointe en charge de la Transition Ecologique, rappelle que dans le cadre de son plan « mobilités actives », Mauges Communauté dispose d'un parc de 151 VAE dont l'objet est de sensibiliser et vulgariser les modes de déplacement actifs.

Cet objectif général, conformément à la commission mobilité du 21 novembre 2023, se décline au travers de 4 affectations des VAE :

- En tout premier lieu, Mauges Communauté, en appui sur les acteurs communaux, propose un service de location auprès des particuliers. 94 VAE sont fléchés sur cet usage ;
- Afin de positionner la Collectivité comme « exemplaire » 3 VAE sont confiés à chaque commune pour l'usage des agents (21 VAE affectés pour les déplacements professionnels ou comme vélo de courtoisie), pouvant également être proposés à la location ;
- Selon la volonté de la Commission Mobilité, 18 VAE peuvent être confiés à des structures à caractère social pour répondre aux besoins de leurs usagers ;
- Enfin une flotte de 18 VAE est réservée pour les initiatives de sensibilisation et vulgarisation relevant de Mauges Communauté, des communes ou de partenaires dont les animations ponctuelles concourent à l'objectif de vulgarisation des déplacements actifs.

Afin d'amener le service de location des VAE au plus près des utilisateurs potentiels, Mauges Communauté lance une expérimentation d'un partenariat entre les six communes nouvelles et les vélocistes volontaires de son territoire. Dans cette expérimentation, Mauges Communauté prend appui sur les vélocistes qui deviennent les interlocuteurs physiques des habitants. Pour cette phase expérimentale, la Commune de Mauges-sur-Loire intervient au travers de la mise à disposition d'un local pour l'hivernage ou le stockage d'appoint des VAE.

L'expérimentation est projetée sur la période du 15 février 2024 au 15 mars 2025, un suivi sera effectué à des étapes clé (avril-juin-octobre).

Il a donc été proposé au Conseil municipal du 28 mars 2024, une convention fixant les modalités de mise en œuvre de ce service et de mise à disposition du local situé 9 allée des Hortensias, commune déléguée de La Pommeraye, Mauges-sur-Loire.

Ce local était mis à disposition de Mauges Communauté et de deux vélocistes partenaires pour la mise à disposition de vélo à assistance électrique, les sociétés La Roue Tourne et les Cycles Lefrançois.

Cette dernière ayant cessée son activité en cours d'année 2024, Mauges Communauté a donc proposé ce partenariat à une nouvelle société, BricoPro Sud Loire Service de La Pommeraye qui a accepté cette collaboration.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment en ses articles L 2122-1-41 à L 2122-4 ;

CONSIDERANT le contexte actuel de réchauffement climatique et ses impacts sur l'environnement, sur l'économie, sur la santé et plus globalement sur nos sociétés et les engagements européens et nationaux (notamment suite à la COP-21), en matière de lutte et d'adaptation au changement climatique ;

CONSIDERANT le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) porté par Mauges Communauté, qui constitue la feuille de route pour faire du territoire, un territoire à énergie positive en 2050 ;

CONSIDERANT que la commune de Mauges-sur-Loire a un devoir d'exemplarité en tant qu'acteur public local en matière de développement des mobilités douces et actives ;

CONSIDERANT son engagement dans le dispositif Cit'ergie – Territoire Engagé en Transition Ecologique, et de ses mesures qui définissent les objectifs stratégiques d'exemplarité de la commune en matière de transition énergétique ;

CONSIDERANT la feuille de route municipale et notamment les objectifs stratégiques d'impulsion d'une politique de transition écologique et de développer la participation citoyenne ;

VU l'avis favorable de la Commission Transition Ecologique en date du 21 octobre 2024 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 5 novembre 2024 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	58
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	58

DÉCIDE DE :

Approuver les termes de la nouvelle convention tripartite de partenariat entre Mauges Communauté, Mauges-sur-Loire et les sociétés La Roue Tourne et BricoPro Sud Loire Service, vélocistes partenaires pour la mise à disposition de vélo à assistance électrique.

Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, et à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2024_11_023

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Yvette DESSEVRE, Marie-Paule ANGEBAULT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Sylvia BENETEAU, Freddy MARTIN, Séverine MORINEAU, Tony ALLARD, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Pierre-Louis BEAUBREUIL, Guillaume MOREL, Tony CHAUVET, Angélique PINEAU, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Luc BOULESTREAU, Lydia MUSSET, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, François BORDIER, Magalie ALLAIRE, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON pouvoir à Claudie MONTAILLER
Jean-Claude BLON pouvoir à Laetitia NAUD
Isabelle VATELOT pouvoir à Yvette DE BARROS
Louis-Marie ROUX pouvoir à Bruno ROCHARD
Valérie BONDUAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Gaëtane GABORY pouvoir à Jean-Michel MICHAUD
Angéline RICHOU pouvoir à Nadège MOREAU
Pierre-Yves BLAIN pouvoir à Christophe JOLIVET
Vanessa GOUPIL pouvoir à Pierre-Louis BEAUBREUIL
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR, Baptiste GABORY

Madame Marie LE GAL a été désignée secrétaire de séance.

AVIS SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE N 049 244 24 H 0058 - PROJET DE PARC AGRIVOLTAIQUE AU LIEU-DIT BOURG PAILLOUX A LA CHAPELLE-SAINT-FLORENT

Madame M.C. LE GAL, adjointe en charge de la Transition Ecologique, explique que la société ETHER ENERGY DÉVELOPPEMENT a déposé une demande de permis de construire pour un projet de parc agrivoltaïque au lieu-dit Bourg Pailoux à La Chapelle-Saint-Florent. Sur une superficie de 31,5 hectares, ce projet prévoit l'implantation de 504 structures photovoltaïques, ainsi que la construction de 2 locaux d'exploitation, 4 postes de transformation, 1 poste de livraison et 1 citerne. Le terrain fera l'objet d'une activité d'élevage bovin par le GAEC de la Pionnière.

Dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale du dossier, la Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire a sollicité l'avis de la commune en date du 23 septembre 2024, en application des dispositions des articles L.122-1-V et R.122-7 du Code de l'Environnement. Une réponse étant attendue sous forme de délibération du Conseil Municipal dans un délai de deux mois.

Cette évaluation environnementale porte sur 5 facteurs définis par le Code de l'Environnement :

- 1° La population et la santé humaine,
- 2° La biodiversité,
- 3° Les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat,
- 4° Les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage,
- 5° L'interaction entre les facteurs mentionnés aux 1° à 4°.

Il est tout d'abord mentionné que le projet n'est pas situé dans une Zone d'Accélération des Energies Renouvelables, telle que définie par la délibération du Conseil Municipal n°DL_2024_01_024 du 18 janvier 2024. La Commune a en effet décidé dans ce cadre, et après la phase de consultation publique, de privilégier des espaces de friches dont l'usage des sols est durablement artificialisé pour l'accueil d'équipements photovoltaïques.

Il est ensuite précisé que le projet mentionné ne s'inscrit pas dans le respect la Charte pour des projets d'énergies renouvelables à gouvernance locale en Maine-et-Loire signée le 11 avril 2023 par des acteurs publics parmi lesquels figurent le Département de Maine-et-Loire et la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté ainsi que des acteurs citoyens. Cette charte vise à établir une gouvernance locale pour les projets en y impliquant les citoyens et les acteurs publics et à maximiser les retombées économiques et sociétales locales des projets.

L'examen de l'étude d'impact réalisée par le développeur sur les 5 critères précités fait apparaître les remarques suivantes.

Sur la population et la santé humaine, la Commune constate l'existence d'une habitation située au lieu-dit Le Pavillon, qui se trouvera à moins de 100 mètres du projet. Bien que cette habitation appartienne au propriétaire des terrains d'implantation du projet agrivoltaïque, celle-ci est habitable et l'impact sur la santé de ses occupants actuels ou futurs nécessite d'être pris en compte.

Sur la biodiversité, la Commune constate qu'une zone humide couvre la quasi-totalité de l'emprise d'implantation du projet. Il est bien noté que le passage d'une zone cultivée de 4,3 hectares en pâture viendrait compenser l'impact de la superficie de 4 640 m² directement impactée par la construction du projet. Toutefois, il n'est pas précisé la compatibilité entre la préservation de cette vaste zone humide et la pratique de l'élevage bovin qui y sera effectuée.

Sur les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat, la Commune constate que le projet agricole est très peu développé dans le dossier de présentation du projet. En fonction des éléments présentés, il ne semble pas possible de justifier d'une production agricole significative et de la vocation nourricière du projet. Il est également constaté l'absence de zone témoin qui permettrait de démontrer l'amélioration du service rendu par le projet en matière de rendement de la production agricole.

L'absence de maîtrise foncière par l'exploitation agricole, le peu d'éléments sur le partage de la valeur entre le propriétaire, les agriculteurs et le développeur et le peu d'informations sur la possible reconversion des champs de robiniers et d'acacias, rendent fragile la vocation agricole durable du lieu. En conséquence, il n'est pas évident que le projet respecte les conditions fixées par le décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers. La Commune constate un risque que le projet ne soit pas considéré comme de l'agrivoltaïsme mais comme un projet d'équipement photovoltaïque qui engendrerait

une consommation foncière de 31,5 hectares totalement incompatible avec le respect de l'objectif Zéro Artificialisation Nette porté par la loi Climat et Résilience.

Enfin, sur la présence de robiniers faux-acacias sur les parcelles, au-delà du fait que cette essence forestière possède des qualités durables, fertilisantes, mellifères et qu'elle soit intéressante en agroforesterie, sa présence garantie aujourd'hui un écosystème de biodiversité ancré dans le paysage communal, et qui possède une capacité de stockage du carbone non négligeable.

Sur les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage, la Commune constate que le projet est situé sur le chemin entre le bourg de La Chapelle-Saint-Florent et celui du Marillais, au bord d'un chemin qui va accueillir dans les prochains mois une liaison douce. Celle-ci vise à relier les sites touristiques de La Chapelle-Saint-Florent (Moulin de l'Épinay et site de Courossé) à la Loire à Vélo. L'implantation d'une haie autour du projet est certes de nature à masquer la présence de panneaux photovoltaïques mais celle-ci ne sera probablement pas immédiatement à une hauteur suffisante et, en fonction de la saison, la Commune craint que cette implantation conséquente soit de nature à contrarier la perception du paysage de cet itinéraire touristique.

D'autre part, la Commune constate un risque d'impact négatif sur le grand paysage. Même si l'étude d'impact mentionne que les points de vue seraient masqués par des haies privatives, cette démonstration n'est pas probante pour la protection de sites patrimoniaux remarquables comme le site du Mont Glonne, autant sur ses espaces publics que privés, qui font l'objet d'une protection.

VU la demande de permis de construire n°PC 049 244 24 H0058 déposée en date du 14 mai 2024 par la société ETHER ENERGY DÉVELOPPEMENT pour un projet de parc agrivoltaïque au lieu-dit Bourg Pailloux à La Chapelle-Saint-Florent ;

VU l'avis défavorable de la commission Agriculture Alimentation de Mauges Communauté en date du 18 juin 2024 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment en ses articles L 2122-1-41 à L 2122-4 ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables (ENR) demande aux communes de définir des zones d'accélération pour les projets d'EnR (ZAEnR) ;

Vu la délibération du 19 octobre 2023 approuvant les modalités de la concertation avec le public sur la proposition de ZAEnR ;

CONSIDERANT que le projet n'est pas situé dans une Zone d'Accélération des Energies Renouvelables, telle que définie par la délibération du Conseil Municipal n°DL_2024_01_024 du 18 janvier 2024.

CONSIDERANT le contexte actuel du dérèglement climatique et l'effondrement de la biodiversité qui sont des phénomènes connus depuis plusieurs années, aujourd'hui largement admis et partagés par la communauté scientifique internationale (Groupement d'expert intergouvernemental sur l'évolution du climat : GIEC / Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques : IPBES). En cas d'inaction, leurs conséquences ont des impacts majeurs sur les activités humaines, l'environnement, la cohésion sociale et même l'habitabilité de notre planète ;

CONSIDERANT le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) porté par Mauges Communauté, qui constitue la feuille de route pour faire du territoire, un territoire à énergie positive en 2050 ;

CONSIDERANT les ambitions de Mauges-sur-Loire par la délibération du 29 septembre 2022 approuvant la stratégie de labellisation Territoire Engagé en Transition Ecologique (TETE) sur la période de 2022 à 2026, et la mise en œuvre d'un plan d'actions comprenant 40 actions en transition écologique ;

CONSIDÉRANT la feuille de route politique de la Commune et notamment ses objectifs stratégiques d'impulser une politique de transition écologique et de protéger et développer les espaces naturels et la biodiversité ;

VU l'avis défavorable de la commission Transition Ecologique en date du 21 octobre 2024 ;

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 5 novembre 2024 ;

Un élu demande si l'on vote oui c'est que l'on est contre.
Une élue lui répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	53
Non	5
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	58

DÉCIDE DE :

Emettre un avis défavorable au projet de parc agrivoltaïque au lieu-dit Bourg Pailloux à La Chapelle-Saint-Florent, en raison de ses impacts potentiels sur la population et la santé humaine, sur la biodiversité, sur les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat et sur les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage ;
Notifier le présent avis à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire n°PC 049 244 24 H0058.

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2024_11_024

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Yvette DESSEVRE, Marie-Paule ANGEBAULT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Sylvia BENETEAU, Freddy MARTIN, Séverine MORINEAU, Tony ALLARD, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Pierre-Louis BEAUBREUIL, Guillaume MOREL, Tony CHAUVET, Angélique PINEAU, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Luc BOULESTREAU, Lydia MUSSET, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, François BORDIER, Magalie ALLAIRE, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON pouvoir à Claudie MONTAILLER
Jean-Claude BLON pouvoir à Laetitia NAUD
Isabelle VATELOT pouvoir à Yvette DE BARROS
Louis-Marie ROUX pouvoir à Bruno ROCHARD
Valérie BONDUAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Gaëtane GABORY pouvoir à Jean-Michel MICHAUD
Angéline RICHOU pouvoir à Nadège MOREAU
Pierre-Yves BLAIN pouvoir à Christophe JOLIVET
Vanessa GOUPIL pouvoir à Pierre-Louis BEAUBREUIL
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR, Baptiste GABORY

Madame Marie LE GAL a été désignée secrétaire de séance.

DÉCISION MODIFICATIVE 4 BUDGET PRINCIPAL 2024

Madame M.C. LE GAL, adjointe aux Finances présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative n° 4 du budget « principal » 2024. Elle concerne les points suivants :

- Le montant de la dotation aux amortissements calculée pour l'année 2024 s'élève à 1 610 000,00 €. Les crédits inscrits au budget primitif 2024 étant de 1 550 000,00 €, il convient d'augmenter les crédits budgétaires 2024 de 60 000,00 € sur l'article 6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles en dépense de fonctionnement et sur l'article 28188 – Amortissements autres immobilisations corporelles en recette d'investissement ;
- Ajout de crédits budgétaires de 6 888,00 € sur l'article 73111 – Impôts directs locaux en recette de fonctionnement et sur l'article 7391112 – Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants en dépense de fonctionnement pour le reversement aux particuliers ;
- Transfert de crédits budgétaires de 20 000,00 € de l'opération 2115 – Végétalisation et aménagement de la cour de l'école de Montjean-sur-Loire vers l'opération 2114 – Végétalisation et aménagement de la cour de l'école de Saint-Florent-le-Vieil pour l'engagement et le règlement du marché de travaux ;
- Transfert de crédits budgétaires de 56 136,00 € de l'opération 9999 – Dépenses imprévues d'investissement vers l'article 10226 – Taxe d'aménagement pour le reversement à Mauges Communauté des produits perçus par la commune sur les zones d'activités économiques sur les années 2021 à 2023 ;
- Transfert de crédits budgétaires de 80 000,00 € de l'opération 2807 – Travaux dans logements communaux de Montjean-sur-Loire vers l'opération 2809 – Aménagement place de la Févrierière à Saint-Florent-le-Vieil compte tenu du rythme d'avancement des travaux, notamment sur les travaux préalables d'enfouissement de réseaux ;
- Transfert de crédits budgétaires de 30 000,00 € de l'opération 1036 – Travaux Petites Cités de caractère à Saint-Florent-le-Vieil vers l'opération 2809 – Aménagement place de la Févrierière à Saint-Florent-le-Vieil compte tenu du rythme d'avancement des travaux, notamment sur les travaux préalables d'enfouissement de réseaux.

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 5 novembre 2024 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	55
Non	2
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	57

DÉCIDE DE :

Approuver la décision modificative n° 4 du budget « principal » 2024 présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT 				
D-7391112-020 : Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants		6 888,00 €		
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		6 888,00 €		
D-6811-01 : Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		60 000,00 €		
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections		60 000,00 €		

D-023-01 : Virement à la section d'investissement	60 000,00 €			
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	60 000,00 €			
R-73111-020 : Impôts directs locaux				6 888,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes				6 888,00 €
Total FONCTIONNEMENT	60 000,00 €	66 888,00 €		6 888,00 €
INVESTISSEMENT				
D-10226-501 : Taxe d'aménagement		56 136,00 €		
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves		56 136,00 €		
D-2031-1036-510 : Travaux Petites Cités de Caractère	30 000,00 €			
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	30 000,00 €			
D-21351-2807-551 : Travaux dans logements communaux de Montjean-sur-Loire	80 000,00 €			
D-2188-9999-020 : Dépenses imprévues d'investissement	56 136,00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	136 136,00 €			
D-2312-2114-201 : Végétalisation et aménagement cour d'école de Saint-Florent-le-Vieil		20 000,00 €		
D-2312-2115-201 : Végétalisation et aménagement cour d'école de Montjean-sur-Loire	20 000,00 €			
D-2315-2809-510 : Aménagement place de la Févrière de Saint-Florent-le-Vieil		110 000,00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en-cours	20 000,00 €	130 000,00 €		
R-28188-01 : Amortissement autres immobilisations corporelles				60 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections				60 000,00 €
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement			60 000,00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement			60 000,00 €	
Total INVESTISSEMENT	186 136,00 €	186 136,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €
Total Général		6 888,00 €		6 888,00 €

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2024_11_025

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Yvette DESSEVRE, Marie-Paule ANGEBAULT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Sylvia BENETEAU, Freddy MARTIN, Séverine MORINEAU, Tony ALLARD, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Pierre-Louis BEAUBREUIL, Guillaume MOREL, Tony CHAUVET, Angélique PINEAU, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Luc BOULESTREAU, Lydia MUSSET, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, François BORDIER, Magalie ALLAIRE, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON pouvoir à Claudie MONTAILLER
Jean-Claude BLON pouvoir à Laetitia NAUD
Isabelle VATELOT pouvoir à Yvette DE BARROS
Louis-Marie ROUX pouvoir à Bruno ROCHARD
Valérie BONDUAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Gaëtane GABORY pouvoir à Jean-Michel MICHAUD
Angéline RICHOU pouvoir à Nadège MOREAU
Pierre-Yves BLAIN pouvoir à Christophe JOLIVET
Vanessa GOUPIL pouvoir à Pierre-Louis BEAUBREUIL
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR, Baptiste GABORY

Madame Marie LE GAL a été désignée secrétaire de séance.

EXERCICE DES POUVOIRS DELEGUES

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	53
Non	0
Abstention	4
Non comptabilisé	1
Total	57

DÉCIDE DE :

Prendre acte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de l'exercice des pouvoirs délégués comme suit :

Renonciation au droit de préemption urbain :

Demandeur	Adresse du terrain
Consorts GRIMAULT	LE LABYRINTHE - MONTJEAN-SUR-LOIRE 49570 MAUGES SUR LOIRE
Consorts MAHAIT	3 QUAI MONSEIGNEUR PROVOST - MONTJEAN-SUR-LOIRE 49570 MAUGES SUR LOIRE
ROCHARD Paul	1 RUE DU BAC - MONTJEAN-SUR-LOIRE 49570 MAUGES SUR LOIRE
Consorts BRILLET	42 RUE DE LA CROIX BARON - BOTZ-EN-MAUGES 49410 MAUGES SUR LOIRE
BOURGET Paul	LES OISSARD - LA CHAPELLE-SAINT-FLORENT 49410 MAUGES SUR LOIRE
Consorts BOURGET	LES OISSARD - LA CHAPELLE-SAINT-FLORENT 49410 MAUGES SUR LOIRE
BOISTAULT Richard	6 RUE DU BAS RIGAL - LA CHAPELLE-SAINT-FLORENT 49410 MAUGES SUR LOIRE
DAVY ESCALIERS	ZA DE RIBOTTE - SAINT-FLORENT-LE-VIEIL 49410 MAUGES SUR LOIRE
ROCHARD Paul	3 QUAI MONSEIGNEUR PROVOST - MONTJEAN-SUR-LOIRE 49570 MAUGES SUR LOIRE
MAUGES COMMUNAUTÉ	9 RUE DU TRANCHET - LA POMMERAYE 49620 MAUGES SUR LOIRE
MAUGES COMMUNAUTÉ	8 RUE DU TRANCHET - LA POMMERAYE 49620 MAUGES SUR LOIRE
MAUGES COMMUNAUTÉ	12 RUE DU TRANCHET - LA POMMERAYE 49620 MAUGES SUR LOIRE
MAUGES COMMUNAUTÉ	11 RUE DU TRANCHET - LA POMMERAYE 49620 MAUGES SUR LOIRE
JOLLIVET Alain	34 RUE DES MAUGES - SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE 49290 MAUGES SUR LOIRE
BOCHNACK Andrée	2 RUE PAUL CEZANNE - SAINT-FLORENT-LE-VIEIL 49410 MAUGES SUR LOIRE
BOISMOREAU Baptiste	4 RUE MARTIN LUTHER KING - LA POMMERAYE 49620 MAUGES SUR LOIRE

Affaires juridiques – commande publique – finances

2024-115-CP	30/09/2024	Marché 2024-022-FCS– Fourniture et pose d'aires de jeux – SAS PCV COLLECTIVITES - – Echiré (79) – 50 424 € HT
2024-116-CP	08/10/2024	Marché n°2024-036-PI – AMO - renouvellement des marchés de restauration collective – C2L consultants – Saint Herblain
2024-117-CP	8/10/2024	Marché végétalisation cour école Orange bleue de SFLV lot n°1- VRD – EUROVIA 49300 Cholet – 37 935 € HT
2024-118-CP	10/10/2024	Marché végétalisation cour école Orange bleue de SFLV lot n°2- Espaces verts - ARBORA 49660 SEVREMOINE – 45 352,50 € HT
2024-119-DG	10/10/2024	AMO renouvellement des équipements systèmes informatiques et sécurité – ACTILOGIE consultants – 1 637,50 €
2024-120-CP	11/10/2024	Missions de maîtrise d'œuvre - aménagement d'un terrain de football synthétique LP – VIC OUEST – 11 750,00 €
2024-121-DG	11/10/2024	Acquisition d'une aire d'évolution et praticable en piste de gymnastique artistique à Grand Poitiers Communauté Urbaine – 3 200 €
2024-122-CP	11/10/2024	AMO - marché de fourniture de propane – GLOBAL NRGYS CONSEIL – 12 952,00 € HT
2024-123-CP	14/10/2024	Marché d'aménagement d'une liaison douce entre la Chapelle St Florent et St Florent le Vieil – PIGEON TP (44150 Ancenis) – 144 895 € HT
2024-124-CP	15/10/2024	Construction d'un multi-accueil et extension de la périscolaire – LP – Lot n°3 – VERON DIET – Sans incidence financière
2024-125-CP	15/10/2024	Missions de MOE réhabilitation du logement communal à MJT - OXA ARCHITECTURES– Avenant n°1 – Prolongation du délai d'exécution - Sans incidence financière

C – Informations et Questions diverses

Monsieur Nicolas LE LABOURIER questionne sur l'avancement du projet de terrain synthétique à l'est. Il lui est rapporté que le projet devrait démarrer fin avril et que le budget serait d'1,6 millions d'euros mais il n'a pas la réponse aux questions posées.

Monsieur Jean-René MAINTEROT indique que suite à la dernière commission sports, le terrain synthétique serait prêt pour la saison 2025. Les travaux sont envisagés mais il faut faire des études de sol, non prévues

au moment de la conception du schéma pour le terrain B. Si les travaux sont possibles sur le terrain B, la réalisation est prévue entre juin et août 2025 pour une utilisation en septembre. Le Siéml interviendra également sur le projet pour l'installation de projecteurs. Il y a donc des complications techniques avant de commencer la réalisation. De plus l'ASEC vient d'écrire à la commune car le local de stockage va être détruit. Il faut donc trouver un nouveau lieu, peut-être dans les locaux de l'ancienne piscine. Le financement du projet serait sur la base d'un million d'euros.

Monsieur Tony CHAUVET fait état d'une sollicitation d'habitants du Mesnil-en-Vallée, concernant le dénivelé sur la route entre le Mesnil-en-Vallée et La Pommeraye, avec risque d'accident. Les habitants ont envoyé des mails mais ils n'ont pas eu de réponse.

Monsieur Luc CHAUVIN reconnaît des difficultés sur cette route et des devis sont en cours pour consolider les accotements. Le service sinistre est amené à gérer ces problèmes.

Madame Claudie MONTAILLER et Madame Yvette DE BARROS répondent qu'une réponse sera apportée aux habitants après vérification du service juridique/assurance.

Monsieur Eric PELTIER, utilisateur motocycliste, fait remarquer que souvent il n'y a pas de signallement quand il y a des gravillons (route Le Mesnil-en-Vallée/Montjean-sur-Loire).

Monsieur Luc CHAUVIN répond que c'est la responsabilité du Département.

Monsieur Richard DAVID fait remarquer que la route de Beausse est décaissée sur les côtés.

Monsieur Luc CHAUVIN répond qu'il en a l'information et que le devis comprend également la route de Beausse.

Monsieur Guillaume MOREL demande que deviendra la salle de Montjean-sur-Loire.

Monsieur Jean-René MAINTEROT indique qu'une nouvelle réunion est prévue courant décembre avec un budget de 4.5 millions, avec VIC OUEST pour finaliser le projet.

La salle est toujours d'actualité. Les contraintes d'inondation qui obligent les agents à enlever le parquet, doivent être prises en compte pour l'implantation de cette nouvelle salle.

Monsieur Christophe JOLIVET se pose la question des contraintes PPRI. Il demande s'il est raisonnable de mettre 6 millions actuellement, il faut bien se poser la question du lieu choisi pour cette salle.

Madame Claudie MONTAILLER présente enfin le calendrier des voeux 2025. Les onze communes déléguées auront des cérémonies de voeux. Il y aura aussi une cérémonie pour les agents et les acteurs économiques. Elle demande aux élus de bien vouloir prêter main forte au service communication pour une bonne organisation de ces soirées.

La séance est levée à 21h53.

Marie LE GAL

Secrétaire de séance



En l'absence du Maire de Mauges-sur-Loire

Claudie MONTAILLER
1ère adjointe,

